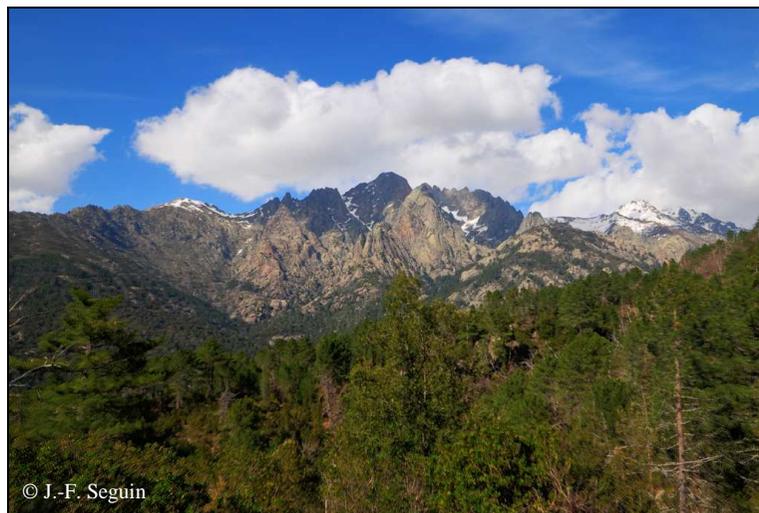




© J.-F. Seguin



© J.-F. Seguin

Juin 2011

Document d'objectifs Natura 2000

**Haute vallée du Fiume Grossu
Zone de Protection Spéciale
FR9412005**

**Commune de Guagno
(Corse-du-Sud)**

Maître d'ouvrage et rédacteur du DOCOB : PNR

**N°arrêté d'approbation : 2011-178-0008
Du 27 juin 2011**



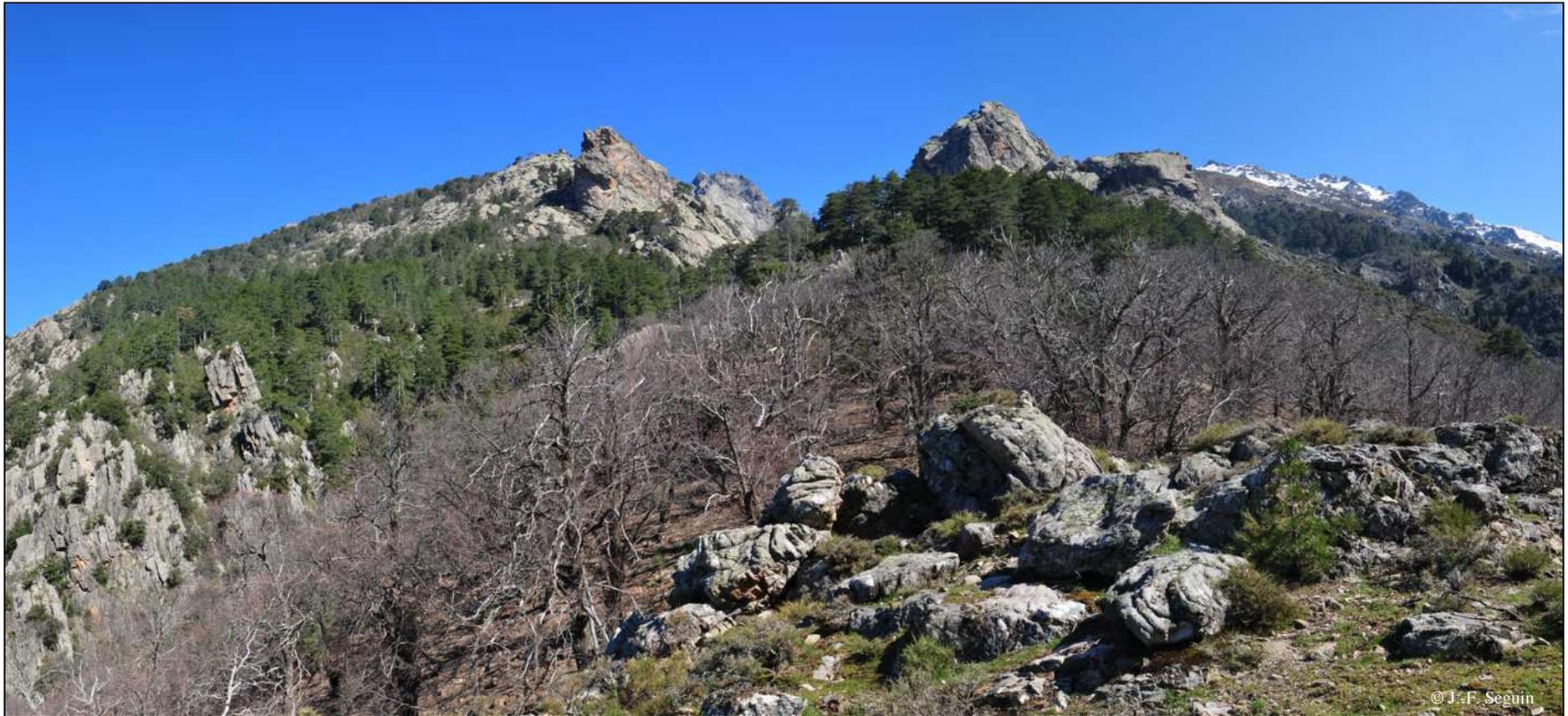
*Document d'objectifs Natura 2000
Zone de Protection Spéciale Site FR 9412005
Haute vallée du Fiume Grossu (commune de Guagno, Corse-du-Sud)*



© J.-F. Seguin

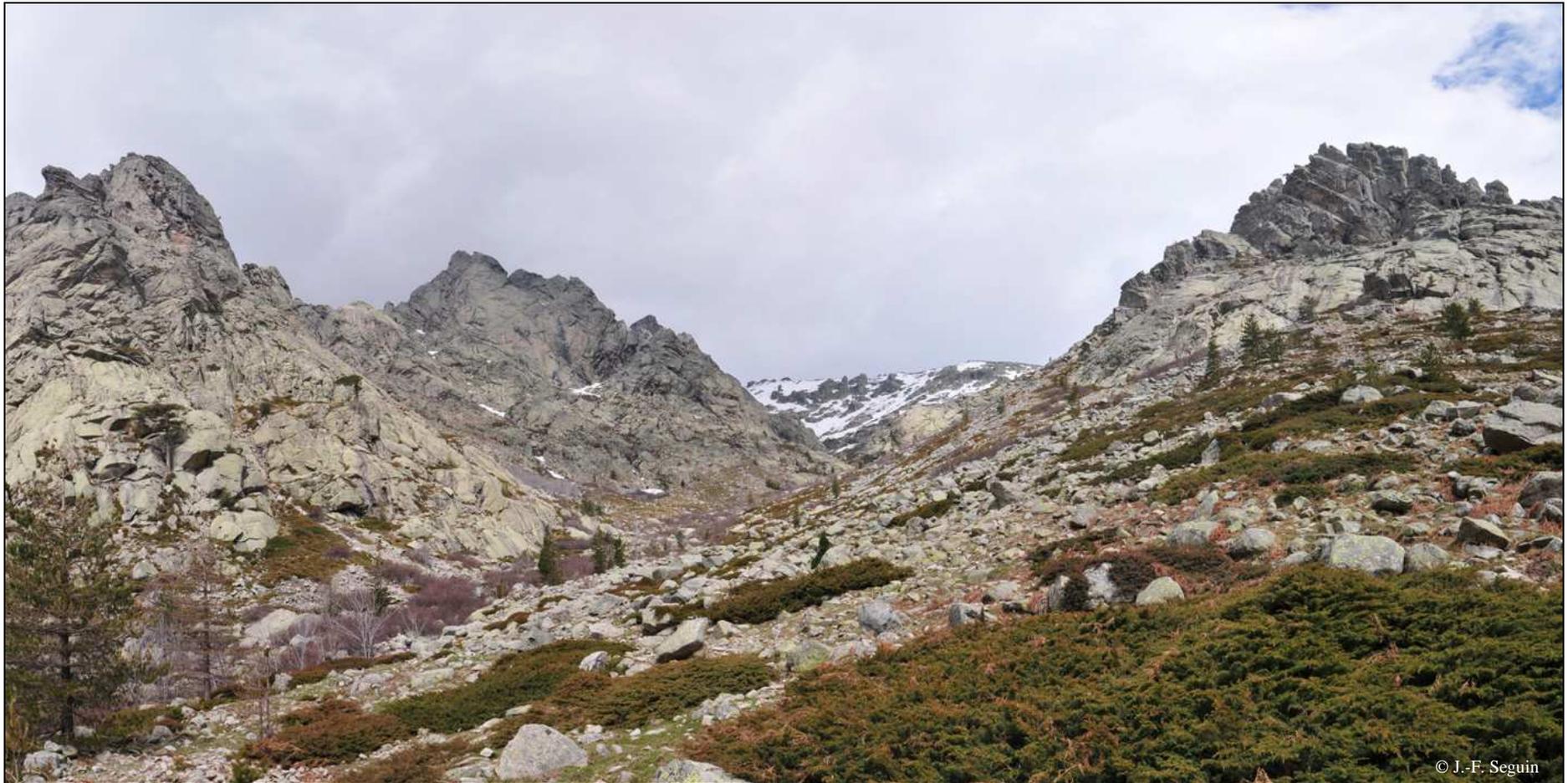
Vue panoramique de la partie occidentale de la ZPS « Haute vallée du Fiume Grossu ».

*Document d'objectifs Natura 2000
Zone de Protection Spéciale Site FR 9412005
Haute vallée du Fiume Grossu (commune de Guagno, Corse-du-Sud)*



Milieux forestiers (châtaigneraie et pinèdes) de la ZPS « Haute vallée du Fiume Grossu », également en ZNIEFF de type I.

*Document d'objectifs Natura 2000
Zone de Protection Spéciale Site FR 9412005
Haute vallée du Fiume Grossu (commune de Guagno, Corse-du-Sud)*



© J.-F. Seguin

Milieus asylvatiques (fruticées naines et roches) de la ZPS « Haute vallée du Fiume Grossu », également en ZNIEFF de type II.

Sommaire

1- Introduction générale	1
2- Présentation générale de Natura 2000	2
2.1- Natura 2000	2
2.2- Natura 2000 en Europe	3
2.3- Natura 2000 en France	3
2.4- Natura 2000 dans la région Corse	3
3- Fiche d'identité du site	4
4- Rapport de présentation : diagnostic	6
4.1- Données administratives	6
4.2- Situation des propriétés dans le site	11
4.3- Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	12
4.4- Données abiotiques générales	23
4.5- Grands milieux	25
4.6- Les oiseaux d'intérêt communautaire	27
Gypaète barbu	28
Aigle royal	35
Sittelle corse	38
Autour des palombes	41

5- Mesures de gestion	43
Augmentation des ressources alimentaires du gypaète barbu	44
Développement du nourrissage artificiel	44
Développement des populations d'ongulés sauvages	45
Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants	45
Suivi des ressources alimentaires	46
Préservation des sites de nidification du gypaète barbu	47
Gestion du survol d'aéronefs	49
Suivi des espèces	50
Statut du gypaète barbu	50
Statut de l'aigle royal	50
Statut de la sittelle corse	50
Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse	51
Transversalité des mesures de gestion	51
Cartographie des espèces de la directive européenne « habitats » et des habitats rares	51
Fiches actions	52
6- Références bibliographiques	62

Annexes

Annexe n°1 : copie du Formulaire Standard de Données (FSD) du site

Annexe n°2 : copie de l'Arrêté préfectoral de création COPIL

Annexe n°3 : copie de l'Arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB

Annexe n°4 : copie du procès verbal des réunions du COPIL du 25 février 2009

Annexe n°5 : copie du procès verbal de la réunion du COPIL du 16 décembre 2010

1- Introduction générale

La zone de protection spéciale (ZPS FR9412005) « haute vallée du Fiume Grossu » a été désignée en raison de la présence d'espèces inscrites en annexe I de la directive européenne « oiseaux ». Les enjeux globaux du présent document d'objectifs sont la préservation globale de massifs rocheux abritant les sites de nidification de rapaces rupestres (gypaète barbu et aigle royal) et de boisements de pins laricio abritant la sittelle corse, espèce endémique à l'île. La priorité, en terme de conservation, sera d'œuvrer en faveur d'un couple de gypaète barbu, espèce menacée en Corse et dont l'effectif est très faible (neuf couples).

La conciliation entre les projets de développement socio-économiques (activités humaines...) et les programmes de conservation du patrimoine naturel (faune...) est difficile en raison d'enjeux parfois opposés sur l'utilisation spatio-temporelle d'un site, et les répercussions des unes sur les autres. Les objectifs de ce document sont :

- 1) de dresser un diagnostic écologique et socio-économique,
- 2) de pointer les éventuelles interactions entre l'utilisation de l'espace et les caractéristiques écologiques des espèces concernées,
- 3) de proposer des mesures de gestion afin de concilier les activités humaines et la conservation de l'avifaune de la ZPS de la haute vallée du Fiume Grossu.

Le développement de mesures en faveur de ces espèces phares se traduira par une gestion concertée des milieux, et contribuera à préserver un cortège plus complet d'espèces liées à l'état de conservation de ces habitats.

La haute vallée du Fiume Grossu est, avec la vallée du Verghello un peu plus à l'Est, un des deux territoires de gypaète barbu les plus représentatifs de la problématique de cette espèce en Corse depuis au moins 30 ans :

- 1- l'absence d'ongulés sauvages de type « mouflon corse », mis à part quelques chèvres ensauvagées et la réintroduction récente en 2009 du cerf de Corse
- 2- le déclin important du pastoralisme de petits ruminants (ovins et caprins) en montagne

Ces deux points ont eu pour conséquence la très forte diminution et la très faible quantité de ressources alimentaires du gypaète barbu, facteur limitant expliquant en grande partie le fait que la population de gypaète barbu en Corse soit la deuxième la plus menacée d'Europe (Seguin & Torre 2009).

2- Présentation générale de Natura 2000

2.1- Natura 2000

« Le réseau **Natura 2000** est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie **la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable** qui tient compte des préoccupations économiques et sociales » (Arthésis 2009).

Ce réseau est constitué de sites, désignés par les Etats membres de l'Union européenne, en application de deux directives :

- **La Directive européenne « Oiseaux »** (79/409/CEE du 2 avril 1979), relative à la conservation à long terme des oiseaux sauvages.
- **La Directive européenne « Habitats Faune Flore »** (92/43/CEE du 21 mai 1992), relative à la conservation de certains habitats naturels ainsi que de certaines espèces de faune et de flore sauvages.

Le réseau Natura 2000 repose sur (Arthésis 2009) :

- « La création d'un **maillage de sites s'étendant sur tout le continent européen** pour maintenir la cohérence des actions au-delà des frontières de chaque pays.
- **La prise en compte des spécificités locales pour concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques** : il ne s'agit pas de créer des sanctuaires excluant toute activité humaine.
- **La participation active de l'ensemble des acteurs locaux** : afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, la France a choisi la concertation pour mettre en œuvre cette démarche. Citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont largement associés à la gestion de chaque site. »

2.2- Natura 2000 en Europe

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national et doit désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. L'application de Natura 2000 répond aux engagements internationaux de la France, confirmés par les discours de ses dirigeants français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple) (Terraz 2008).

En 2008, le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007) :

- 21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive « Habitats Faune Flore », soit 62 687 000 ha. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux », soit 48 657 100 ha. Ils couvrent 10,0% de la surface terrestre de l'UE.

2.3- Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre (Terraz 2008). En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 740 sites, couvrant 6,9 millions d'hectares terrestres (soit 12,5 % du territoire) et 3,1 millions d'hectares d'espaces marins (Arthésis 2009) :

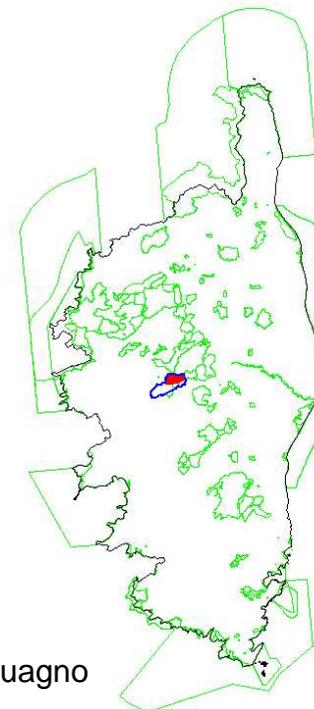
- 380 sites en Z.P.S., au titre de la directive « Oiseaux ».
- 1 360 sites en Z.S.C. (pSIC et SIC), au titre de la directive « Habitats Faune Flore ».

2.4- Natura 2000 dans la région Corse

En Corse, le réseau Natura 2000 comprend 88 sites (DREAL de Corse, novembre 2010), soit 41 en Haute-Corse, 36 en Corse-du-Sud et 11 en Haute-Corse / Corse-du-Sud : 21 ZPS et 67 ZSC/SIC, certaines étant interdépartementales. Les documents d'objectifs (DOCOB) sont à des degrés divers d'avancement sur ces 89 sites Natura 2000.

3- Fiche d'identité du site

Figure 1 : Localisation du site FR 9412005.
Réseau Natura 2000 en Corse (vert)
ZPS « Haute vallée du Fiume Grossu » (rouge)
Commune de Guagno (bleu),



Nom officiel du site Natura 2000 : Haute vallée du Fiume Grossu

Date de l'arrêté de la ZPS : 22/08/2003

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 9412005

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : non

Localisation du site Natura 2000 : région Corse, département de la Corse-du-Sud, commune de Guagno

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : 1492,40 ha

Préfet coordinateur : Monsieur Stéphane Bouillon (Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud)

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Monsieur Jean-Luc Chiappini (Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse)

Structure porteuse : Parc naturel régional de Corse

Opérateur : Parc naturel régional de Corse

Rédaction / coordination du document d'objectifs : Jean-François Seguin (Parc naturel régional de Corse)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

- Services de l'Etat

- le Préfet de la Corse-du-Sud,
- la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- le Directeur départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corse-du-Sud, ou leurs représentants ;

- Elus, représentants des collectivités territoriales

- le Président du Conseil exécutif de Corse,
- le Président du Conseil général de la Corse-du-Sud,
- le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse,
- le Maire de Guagno, ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics

- le Directeur régional de l'Office national des forêts,
- le Directeur de l'Office de l'environnement de la Corse,
- le Directeur de l'Office du développement agricole et rural de la Corse, ou leurs représentants ;

- Représentant des propriétaires

- le Président du Centre régional de la propriété forestière de Corse, ou son représentant ;

- Usagers et socio-professionnels

- le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- le Président de l'Association « A Muntagnera » (fédération des estives de Corse),
- le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Corse-du-Sud,
- le Président de la Société de chasse de Guagno,
- le Président du Conservatoire des espaces naturels de Corse,
- le Président du Comité Corse-du-Sud de la Fédération française de la montagne et de l'escalade,
- le Président du club alpin français de Corse-du-Sud,
- le Président de la Compagnie régionale des guides et accompagnateurs en montagne de la Corse, ou leurs représentants ;

- Personne qualifiée au titre de l'avifaune

- Monsieur Antoni Margalida, du groupe d'étude pour la protection du gypaète barbu (Espagne)

4- Rapport de présentation : diagnostic

4.1- Données administratives

Tableau I : Données administratives.

Données administratives	Quantification / Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
Régions	Corse	
Départements	Corse-du-Sud	
Communes	Guagno	
Habitants	154 en 2007 résidence principale densité : 3 hab. / km ²	Amplitude saisonnière importante du nombre d'habitants.
Parcs naturels régionaux	100 % Parc naturel régional de Corse	Favorable
Réserves naturelles (RNN, RNR)	non	
APB	non	
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR, RBi, Rbd, RNCFS...	non	
Sites classés	non	
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, ...)	1- deux ZPS 2- Une ZSC 3- deux ZNIEFF de type I 4- deux ZNIEFF de type II 5- deux ZICO	1- Favorable 2- Favorable 3- Favorable 4- Favorable 5- Favorable
Réserves de pêche	1 réserve	Favorable
Réserves de chasse	1 réserve	Favorable

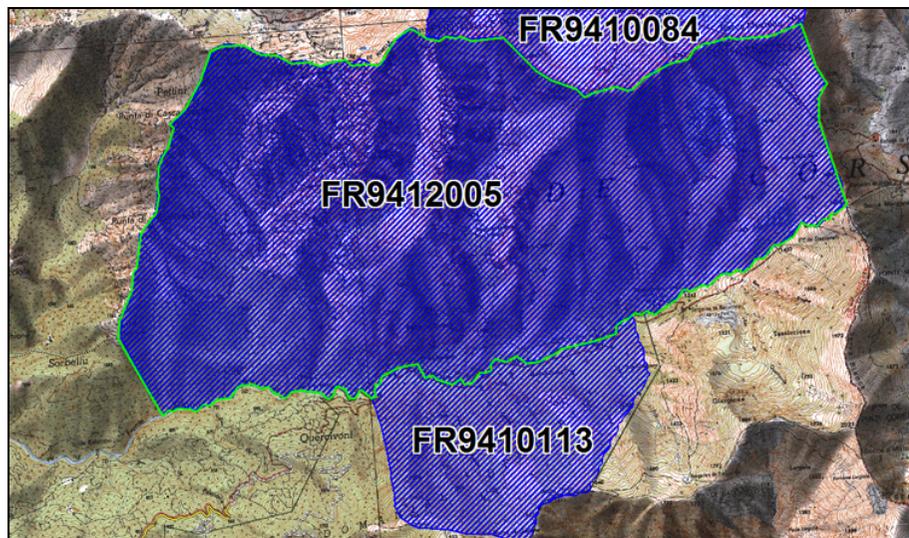
Les données administratives de la ZPS sont présentées dans le tableau I. La Z.P.S. se situe à 100 % sur la commune de Guagno, dans le département de la Corse-du-Sud, en région Corse. La commune de Guagno a une densité très faible de l'ordre de 3 habitants / km². La ZPS comprend une réserve de pêche et une réserve de chasse. La ZPS est incluse à 100 % sur le territoire du Parc naturel régional de Corse. D'autres zonages de type Natura 2000 et ZNIEFF chevauchent en partie ou sont en périphérie de la ZPS (Fig. 2-3). **Tout ce contexte administratif est favorable aux enjeux par rapport à Natura 2000.**

Site Natura 2000, zone de protection spéciale (ZPS).

Deux ZPS se situent en limite Sud et Nord de la ZPS, respectivement la ZPS (FR 9410113) « Forêts domaniales de Corse » et la ZPS (FR 9410084) « Vallée de la Restonica ».

Site Natura 2000, zone spéciale de conservation (ZSC).

La ZSC (FR 9400578) « Massif du Rotondo » est située en limite Nord et Est de la ZPS.



Deux ZPS



Une ZSC

Figure 2 : Localisation de la ZPS (FR 9412005) « Haute vallée du Fiume Grossu » par rapport aux sites Natura 2000 (ZPS et ZSC).

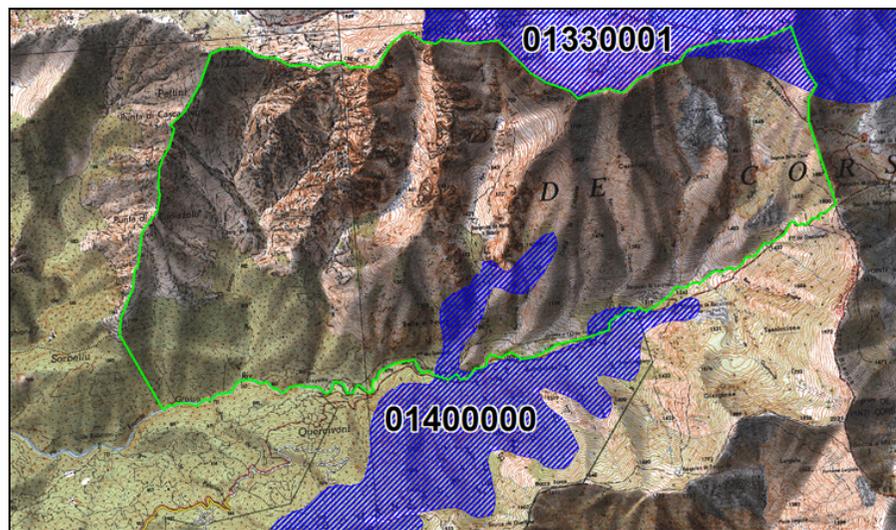
Zone naturel d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I.

Deux ZNIEFF de type I chevauchent la ZPS.

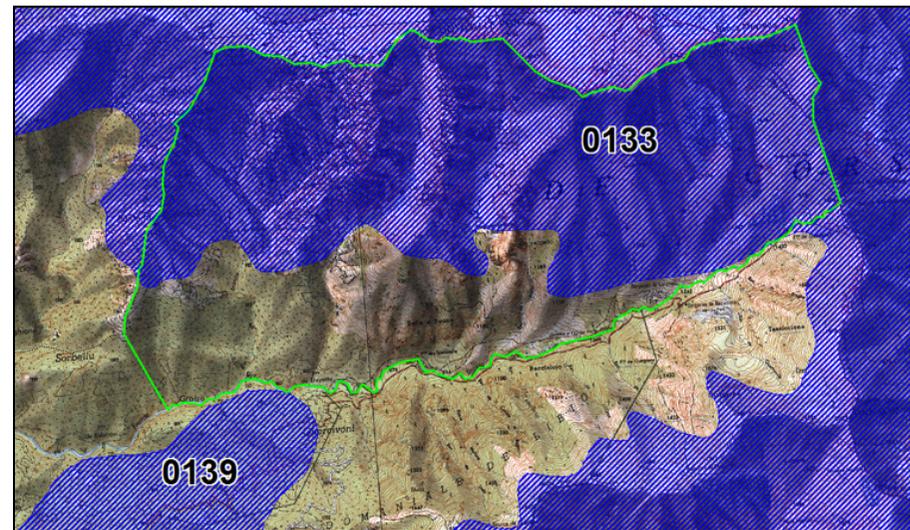
La ZNIEFF de type I (01330001) « Cirques et lacs glaciaires du Monte Rotondo » au Nord-Est. La petite zone commune à cette ZNIEFF et la ZPS n'aurait pas raison d'être si on prenait en compte le bassin versant des cirques et lacs glaciaires du Monte Rotondo. La ZNIEFF de type I (01400000) « Forêt de pins de Libio-Giardine » qui chevauche la ZPS au niveau du bas du vallon de Belle e Buone.

Zone naturel d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type II.

La ZNIEFF de type II (0119) « Chataigneraie de Guagno-Soccia » se situe en limite Sud-Ouest de la ZPS. La ZNIEFF de type II (0133) « Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Rotondo » recouvre environ 60 % de la ZPS.



Deux ZNIEFF de type I

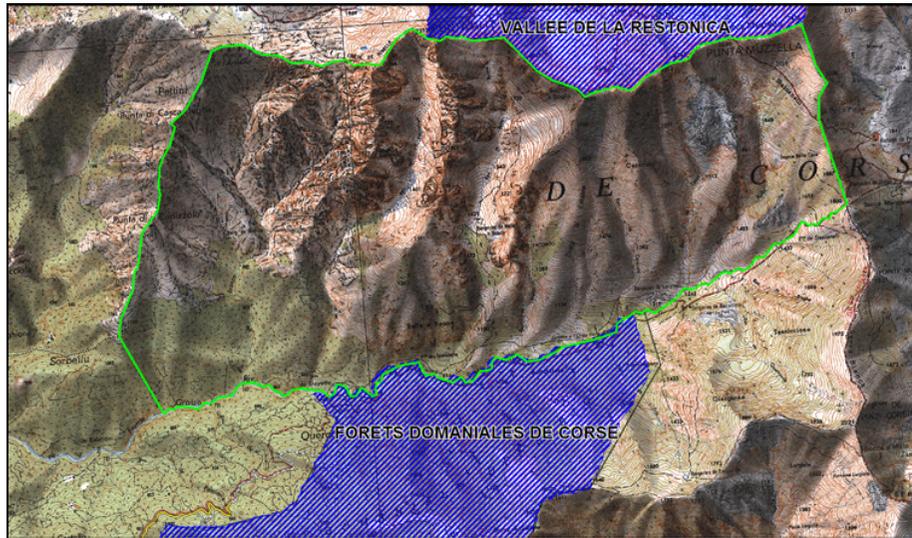


Deux ZNIEFF de type II

Figure 3 : Localisation de la ZPS (FR 9412005) « Haute vallée du Fiume Grossu » par rapport aux ZNIEFF.

Zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO).

Deux ZICO se situent en limite Sud et Nord de la ZPS, respectivement la ZICO « Forêts domaniales de Corse » et la ZICO « Vallée de la Restonica ».



Deux ZICO

Figure 4 : Localisation de la ZPS (FR 9412005) « Haute vallée du Fiume Grossu » par rapport aux ZICO.

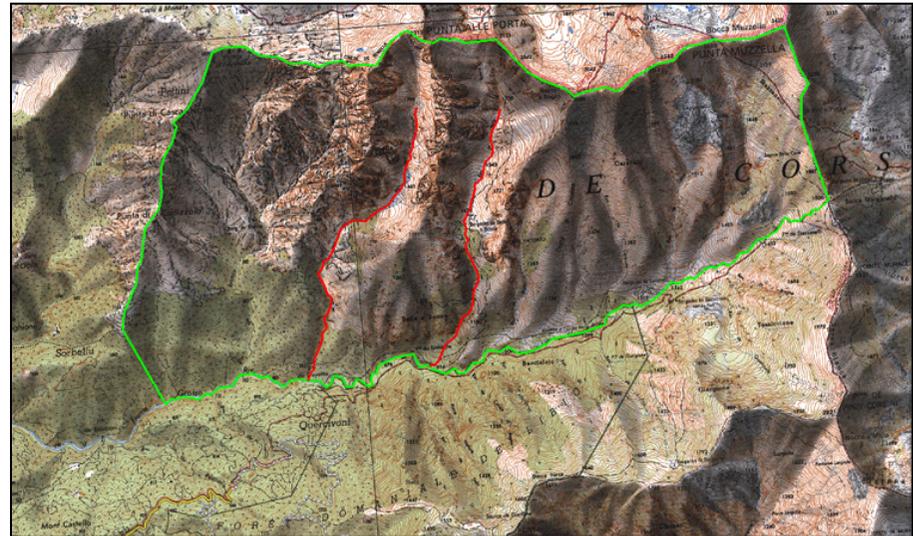
Réserves de chasse et de pêche.

La création en 2010 de la réserve de chasse et de faune sauvage de Guagno (arrêté n° 10/06 CE du Conseil Exécutif de Corse du 11 février 2010), sur une superficie de 953 ha 31 a 28 ca, représente 64 % de la ZPS (Fig. 5).

Deux des trois principaux cours d'eau situés dans la ZPS ont été mis en réserve de pêche depuis le 15 mars 2009 (arrêté municipal de la commune de Guagno, le 28/03/2009). Il s'agit des ruisseaux de Purcullele et de Belle e Buone (Fig. 5).



Réserve de chasse



Réserve de pêche

Figure 5 : Localisation de la ZPS (FR 9412005) « Haute vallée du Fiume Grossu » par rapport aux réserves de chasse et de pêche (rouge).

4.2- Situation des propriétés dans le site

Tableau II : Situation des propriétés dans le site.

Données administratives	Quantification / Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
Propriétés de l'Etat	0 %	
Propriétés des communes et EPCI	100 % terrains communaux	Favorable
Grandes propriétés privées	0 %	Favorable
Petites propriétés privées	0 %	Favorable

La situation des propriétés est présentée dans le tableau II. La totalité de la ZPS (1 492,40 ha) se situe sur des terrains communaux. **Ce contexte est favorable aux enjeux par rapport à Natura 2000.**

4.3- Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Tableau III : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol.

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification
Agriculture	141	60 % (cf. FSD)	141 = abandon de systèmes pastoraux Pastoralisme, troupeaux en estive - Déclin puis disparition de troupeaux domestiques ovin-caprin sur les 20 dernières années. - Déclin puis disparition des ressources alimentaires d'origine domestique (ovin-caprin) du gypaète barbu
Activité sylvicole	160	non	160 = gestion forestière Aucune activité sylvicole sur la ZPS. L'activité forestière est présente sur le versant opposé à la ZPS (en rive orographique gauche du Fiume Grossu), en forêt territoriale de Libio.
Urbanisation	400-401-402-403-409	non	400 =urbanisation, industrialisation et activités similaire ; 401 = zones urbanisées, habitats humains ; 402 = urbanisation continue ; 403 = habitats dispersés ; 409 = autres formes d'habitats Aucune urbanisation sur la ZPS. Présence de bergeries, plus ou moins en état de ruines.
Décharge	421-423	Dans la ZPS : 0 Hors ZPS : 1	421 = dépôts de déchets ménagers ; 423 = dépôts de matériaux inertes Il n'y a aucune décharge dans la ZPS. Il existe une décharge de matériaux essentiellement inertes, en bordure d'une piste permettant d'accéder à la ZPS.

Tableau III (suite) : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol.

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification
Randonnée pédestre	622-501	10 % (cf. FSD)	622 = randonnée, équitation et véhicules non motorisés ; 501 = sentier, chemin, piste cyclable Sentiers de randonnées dont la fréquentation est essentiellement estivale.
Escalade	624	1 % (cf. FSD) Non pratiqué	624 = escalade, varappe, spéléologie Aucune pratique de l'escalade dans la ZPS.
Canyoning	629	Non pratiqué	629 = autres sports de plein air et activités de loisirs Il n'y a aucun parcours de canyoning dans la ZPS. La configuration des cours d'eau ne se prête pas à ce type d'activités.
Vol libre (parapente...)	625	Non pratiqué	625 = vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon Il n'y a aucun site de décollage-atterrissage pour le vol libre. Cette activité, en essor en Corse, ne concerne actuellement pas la ZPS.
Ski	626	Pratique ponctuelle	626 = ski, ski hors piste Il n'y a aucune station de ski (de fond et alpin) dans la vallée. La seule pratique se limite au ski de randonnée, activité peu développée en
Survol d'aéronefs	710-730	Faible	710 = nuisances sonores, 730 = manœuvres militaires Le survol d'aéronefs tend à se développer et risque d'induire des perturbations des sites de nidification en période de reproduction.
Activité cynégétique	230	20 % (cf. FSD) 5 % de la ZPS depuis 2010.	230 = chasse La pratique de la chasse représente 5 % la ZPS, suite à la création d'une réserve de chasse en 2010.
Pêche	220	5 % (cf. FSD)	220 = pêche de loisirs La pratique de la pêche est devenue quasi inexistante dans la ZPS, suite à la création d'une réserve de pêche.
Tourisme		non	Aucune structure touristique dans la ZPS.
Projets		non	Aucun projet concerne la ZPS.

(1) La nomenclature FSD est précisée dans la colonne « qualification ».

Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol sont récapitulées dans le tableau III. Le détail est présenté dans les paragraphes suivants.

Agriculture – Pastoralisme (code FSD 141)

Evolution spatio-temporelle des troupeaux ovin et caprin en haute vallée du Fiume Grossu.

La haute vallée du Fiume Grossu est historiquement parcourue par différents types de troupeaux : ovin, caprin, bovin et porcin. Le pastoralisme de montagne en ovin-caprin a considérablement décliné entre l'après seconde guerre mondiale et la fin des années 80s. Deux sources de données sont présentées : 1) les enquêtes administratives et 2) les recensements par le PNRC.

1) Les enquêtes administratives

Plusieurs enquêtes administratives ont été réalisées au cours des 40 dernières années, afin de connaître l'utilisation de l'espace pastoral et de dresser son évolution : les enquêtes pastorales de 1971, 1983 et 1999. Ces enquêtes fournissaient des données à l'échelle d'unités pastorales. Cependant, les zones enquêtées et la méthodologie diffèrent d'une enquête à l'autre. Cela rend difficile et délicat toute comparaison pour statuer sur l'évolution. Pour palier cela, des entités géographiques plus grandes (regroupant plusieurs unités pastorales) ont été prises en compte, comme celle du Liamone regroupant les micro-régions d'i Dui Sorru et d'u Cruzini (Dubost a et b). La comparaison était alors plus pertinente mais une analyse fine à l'échelle de la vallée par exemple n'a pas été possible. Le tableau IV présente les données administratives issues des enquêtes pastorales de 1971 et 1999 sur l'unité pastorale « Bronco Bassitone ».

Tableau IV : Cheptels présents sur l'unité pastorale « Bronco Bassitone ».

Enquête	Référence	Ovins	Caprins	Bovins	Porcins
UP 1971	45	250	400	75	550
UP 1999	2A13101	300	80	30	0

Ces données indiquent une baisse de 41 % des troupeaux ovins-caprins entre 1971 et 1999.

2) Les recensements par le PNRC

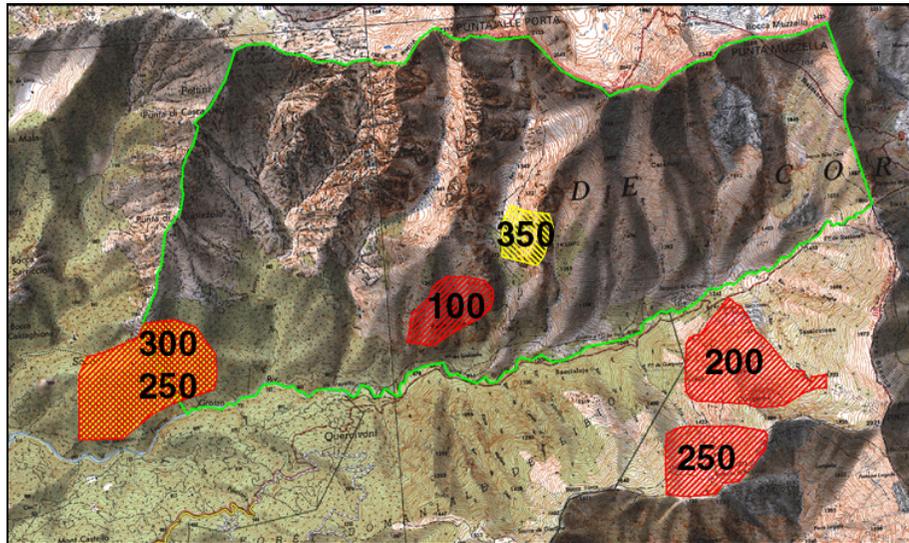
Dans un souci de gestion des espaces montagnards, le PNRC a recensé les troupeaux présents en 1988 (PNRC non publ.) et 1999 (Hugot 2000). Une même méthodologie ayant été appliquée lors de ces deux recensements, la comparaison et donc l'évolution ont pu être obtenues. Les principaux résultats de ces recensements ont été présentés dans une étude des ressources alimentaires du gypaète barbu en Corse (Seguin *et al.* 2005) et proviennent de données récoltées dans le cadre du programme de réintroduction du cerf de Corse en 2008 et 2010 (PNRC non publ.). A l'échelle de la haute vallée du Fiume Grossu, les informations obtenues sont les suivantes (Tab. V, fig. 6) :

- En **1988 il y avait 1 450 ovins-caprins**. Il ne restait que deux troupeaux d'ovins et quatre troupeaux de caprins, représentant respectivement un cheptel de 650 et de 800 têtes.
- En **1999 il n'y avait plus que 400 ovins-caprins**. Il ne restait qu'un troupeau d'ovins et un troupeau de caprins, de 200 têtes chacun. Il y a donc eu une baisse de 72 % en 10 ans
- En **2008 il n'y avait plus que 350 caprins**. Il ne restait que deux troupeaux de caprins, respectivement de 150 et 200 têtes. Il y a donc eu une baisse de 13 % en 8 ans
- En **2010 il n'y a avait plus aucun petit ruminants**.

La haute vallée du Fiume Grossu a donc été marquée d'un **déclin ayant abouti à la disparition du pastoralisme de montagne en petits ruminants** (ovin-caprin) au cours des 20 dernières années (période 1988-2010).

Tableau V : Evolution depuis 1988 du cheptel de petits ruminants (ovin-caprin) présent en estive dans la haute vallée du Fiume Grossu.

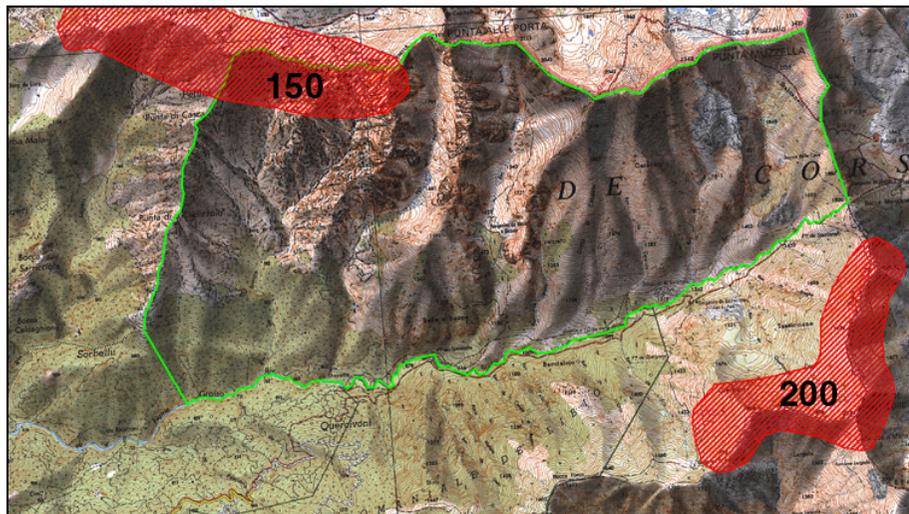
Année	Ovin	Caprin	Total	Evolution
1988	650	800	1 450	/
1999	200	200	400	- 72 %
2008	0	350	350	- 13 %
2010	0	0	0	- 100 %



Année 1988



Année 1999



Année 2008



Année 2010

Figure 6 : Evolution du cheptel (ovin-caprin) depuis 1988 dans la haute vallée du Fiume Grossu.
Légende : périmètre de la Z.P.S. (trait vert), troupeaux ovins (jaune), troupeaux caprins (rouge)

Cheptel bovin.

On ne dispose pas de données précises sur l'évolution de la présence de troupeaux bovins en haute vallée du Fiume Grossu. La tendance est à l'augmentation en 1980 et 2000. L'effectif et la localisation géographique des bovins sont approximatifs : environ 500 têtes en 2007(fig. 7).

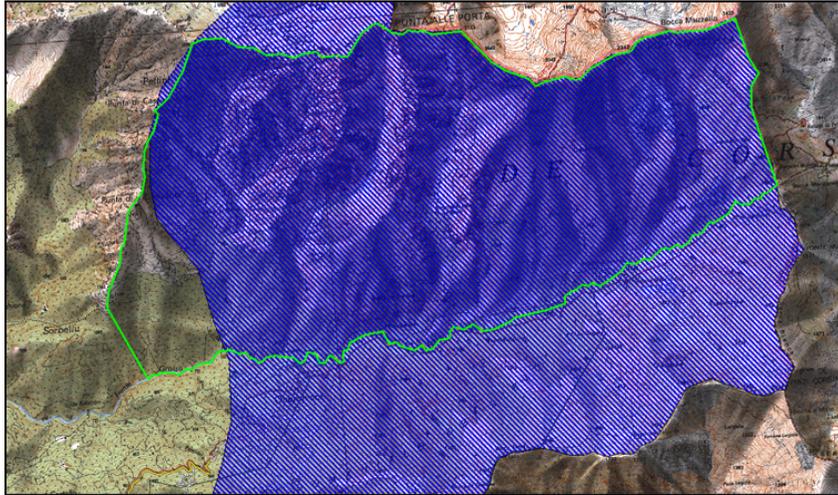


Figure 7 : Evolution du cheptel (ovin-caprin) depuis 1988 dans la haute vallée du Fiume Grossu.
Légende : périmètre de la Z.P.S. (trait vert), troupeaux bovins (bleu)

Cheptel porcin.

Les porcins sont bien présents dans la haute vallée du Fiume Grossu, dont la ZPS. On ne dispose pas de données précises sur l'évolution de la présence de porcins dans ce secteur.

Randonnées pédestres (codes FSD 622 et 501)

Les sentiers.

Plusieurs sentiers se situent dans et/ou en périphérie de la ZPS (fig. 8) :

- Sentier de grande randonnée n°20 (GR20), en limite Nord et Est de la Z.P.S. Le tronçon du GR20, concerné par la Z.P.S., correspond à une partie de l'étape comprise entre les refuges de Manganu et de Petra Piana. Ce sentier est géré par le PNRC.
 - Chemin balisé (« bretelle » du GR20), en périphérie de la limite Sud de la ZPS, en rive orographique gauche du Fiume Grossu. Ce chemin passe par les bergeries de Bassitone. Ce sentier est géré par le PNRC.
 - Chemin non balisé (cairn), en limite Sud de la Z.P.S., en rive orographique droite du Fiume Grossu. Ce chemin permet d'accéder aux bergeries de Grotta a l'Orsa et à celles de Caracuto.
 - Chemin non balisé (cairn), passant au centre la Z.P.S. dans l'axe général Sud-Nord. Ce chemin permet d'accéder aux bergeries de Belle e Buone puis de rejoindre Bocca Soglia.
 - Chemin balisé, passant dans la partie Ouest de la Z.P.S. Ce chemin permet d'accéder aux bergeries de Bronco. Ce chemin, non tracé sur la carte IGN TOP25 4251OT, a été ré-ouvert en automne 2009 jusqu'aux bergeries de Bronco. Depuis ces bergeries, un autre sentier a été ouvert en automne 2010 en direction du Fiume Grossu pour constituer une boucle.
- Trois passerelles sont notées, en limite Sud de la Z.P.S., permettant de franchir le Fiume Grossu : passerelle de Travette, des Spelonche, et celle au point côté 916. Les principaux sentiers sont indiqués en rouge (Fig. 8).

Atteindre les plus hauts sommets et les bergeries.

Les plus hauts sommets et crêtes, situés en limite nord de la ZPS, culminent à une altitude supérieure à 2 000 m. Il s'agit de Punta à e Porte (2 313 m), de Serra è Punta di Rinella (2 266 m), de Bocca Soglia et Punta Muzella (2 342 m). Pour les gravir, les principaux topoguides (Gauthier & I Giranduloni 2001) proposent d'y accéder par la zone des lacs situés en haute vallée de la Restonica. L'essentiel des randonneurs suivant les conseils des topoguides, les contreforts de ces sommets et crêtes sont donc très rarement parcourus sur le versant de la ZPS. Le sentier, rejoignant Bocca Soglia en passant par les bergeries de Belle e Buone, est peu fréquenté. Plusieurs bergeries sont situées dans la ZPS (Bronco, Belle e Buone, Caracuto, Grotta a l'Orsa). Ces bergeries ne figurent pas dans le topoguide des balades vers les bergeries de Corse (Lacroix & Allemand 2007). Actuellement l'accès à ces bergeries est indiqué par des tirets noirs sur la carte IGN au 1/25 000.

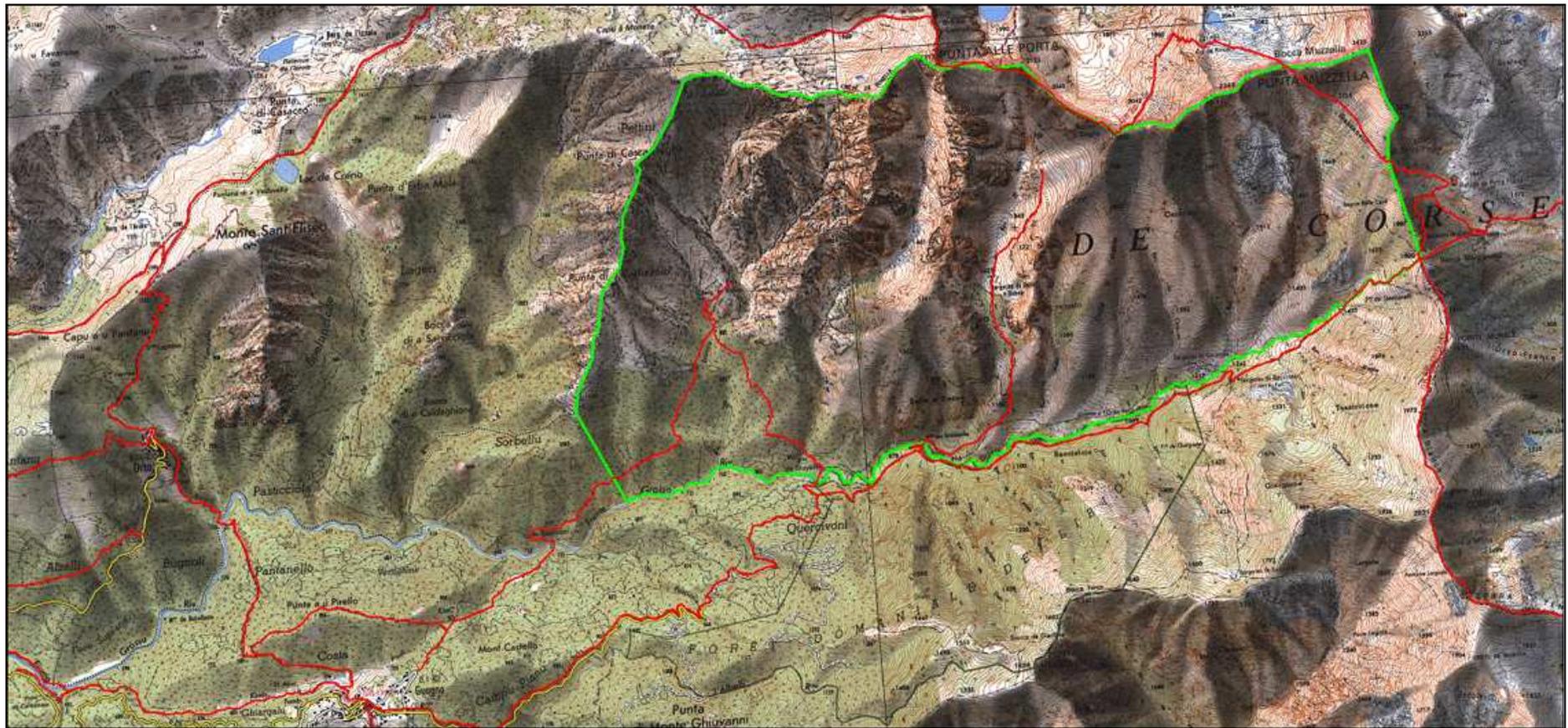


Figure 8 : Localisation des principaux sentiers dans le secteur de la ZPS en haute vallée du Fiume Grossu.

Escalade (code FSD 624)

Il n'y a aucune pratique de l'escalade dans la ZPS « haute vallée du Fiume Grossu ».

Il existe un site d'escalade de type « école » hors ZPS, sur la commune d'Orto (Fig. 9). Ce site d'escalade a été équipé en 2004. La fréquentation, actuellement très faible, pourrait croître suite à la parution de ce site dans des topoguides (Maurin B. & Souchard T. 2006). La ZPS étant éloignée d'au minimum 2,3 km, la fréquentation même accrue de ce site d'escalade n'engendrera pas de perturbations envers les espèces sensibles de la ZPS (gypaète barbu...). Le FSD indique une pratique de l'ordre de 1 % dans la ZPS. Lors de la mise à jour, il sera indiqué 0 %.

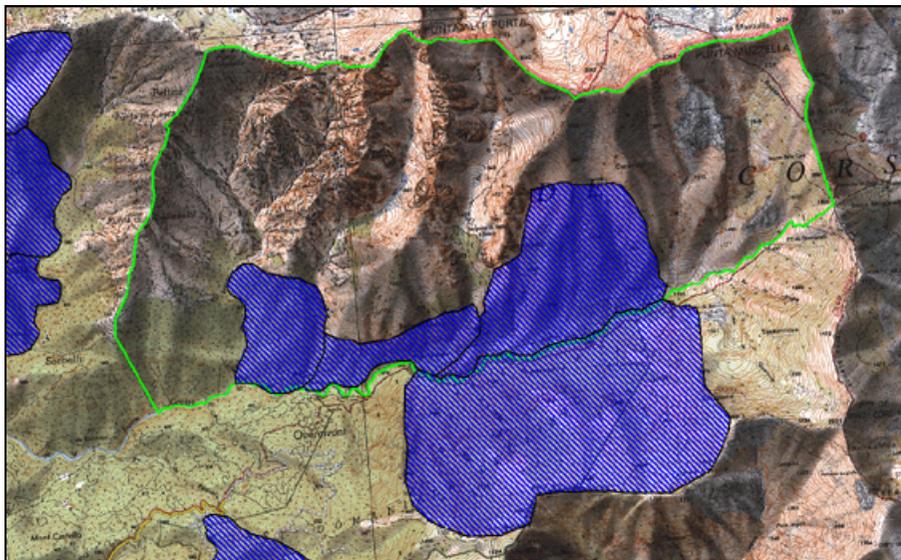


Figure 9 : Localisation du site d'escalade (symbolisé « E ») par rapport à la ZPS.

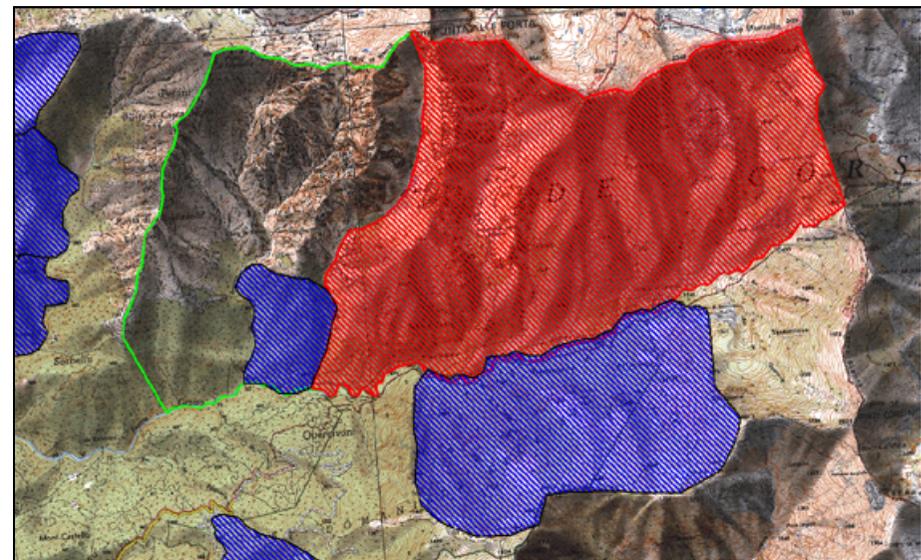
Chasse (code FSD 230)

L'activité cynégétique dans la haute vallée du Fiume Grossu est essentiellement la pratique de la chasse au sanglier en battue. La figure 10 présente la localisation de ces battues en 2007, d'après l'étude réalisée dans le cadre du programme de réintroduction du cerf de Corse (données PNRC non publ.). On constate que trois zones de battue se situaient dans la ZPS. Ces zones, couvrant environ 300 ha, représentaient 20 % de la ZPS. Au total, la pratique en 2007 de ce type de chasse dans la ZPS représentait 11 battues par une équipe de chasseurs.

La création en 2010 de la réserve de chasse et de faune sauvage de Guagno (arrêté n° 10/06 CE du Conseil Exécutif de Corse du 11 février 2010), sur une superficie de 953 ha 31 a 28 ca, représente 64 % de la ZPS (Fig. 10). Par conséquent, une seule zone de chasse en battue se situe dans la ZPS en 2010, et représente 5 % du site Natura 2000. Cette zone, située en partie dans le vallon de Broncu, est la plus éloignée des nids de gypaète. Cette réserve de chasse contribue grandement à limiter la fréquentation et les activités bruyantes proche des sites de nidification en période de reproduction du gypaète.



Année 2007



Année 2010

Figure 10 : Localisation des chasses en battue (bleu) en 2007, et en 2010 avec la réserve de chasse et de faune sauvage (rouge) dans la haute vallée du Fiume Grossu.

Pêche (code FSD 220)

Deux des trois principaux cours d'eau situés dans la ZPS ont été mis en réserve de pêche depuis le 15 mars 2009 (arrêté municipal de la commune de Guagno, le 28/03/2009). Il s'agit des ruisseaux de Purcullele et de Belle e Buone (Fig. 11).



Figure 11 : Localisation des réserves de pêche (rouge) depuis 2009 dans la haute vallée du Fiume Grossu.

Survol d'aéronefs (code FSD 710 et 730)

Le survol de la ZPS par des aéronefs (avions et hélicoptères) est actuellement faible sur l'ensemble de l'année. Il correspond en partie à des opérations d'entraînement et de secours par différents services du Ministère de la Défense, des missions professionnelles réalisées par des sociétés privées (héliportages, vols touristiques...) et des survols amateurs.

Ce type d'activités tend à se développer sur l'ensemble de l'île, et la haute vallée du Fiume Grossu est également concernée. Les survols d'aéronefs ne sont actuellement pas considérés comme étant à l'origine d'échec de la reproduction du gypaète barbu en Corse (Torre *et al.* 2002), mais les connaissances acquises dans les Pyrénées françaises montrent qu'il convient de gérer les survols en prenant en compte les différentes phases du cycle biologique du gypaète et la distance par rapport aux sites de nidifications (Arroyo & Razin 2006). Cela est détaillé dans le présent document, dans les paragraphes relatifs au gypaète et aux mesures de gestion.

4.4- Données abiotiques générales

Tableau VI : Données abiotiques générales.

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification
Géologie		<i>Zone cristalline de la Corse, constituée de roches granitiques. Association calco-alcaline à granite leucocrate, à granodiorite et monzogranite de Corse centrale (Rossi & Rouire 1980).</i>
Climat	<i>Précipitations moyennes entre 600 et 1 500 m d'alt. : 1 000 à 1 600 mm. Précipitations moyennes au-dessus de 1 500 m d'alt. : 1 600 à 2 000 mm. Températures moyennes entre 600 et 1 500 m d'alt. : 10 à 14°C. Températures moyennes au-dessus de 1 500 m d'alt. : 8 à 10°C.</i>	<i>Précipitations essentiellement en automne et en hiver (Bruno et al. 2001). Deux types de climat (Simi 1981) : climat méditerranéen d'altitude jusqu'à 1 200 m d'alt. et climat à tonalité alpine au-dessus de 1 200 m d'alt. Les températures minimales et maximales augmentent de mars à août et diminuent de septembre à février (Bruno et al. 2001).</i>
Topographie	<i>Altitude : entre 750 et 2 425 m. Altitude moyenne : 1 400 m</i>	<i>Topographie tourmentée, accidentée. Très forte déclivité des versants.</i>
Hydrographie		<i>Aucun plan d'eau. Cours d'eau à régime méditerranéen, sur des terrains homogènes et résistants (granites), conditionné par le régime pluviométrique.</i>

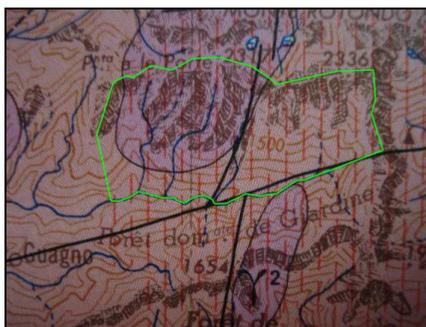
Les données abiotiques générales sont présentées dans le tableau VI. Ces conditions abiotiques peuvent influencer et constituer un facteur limitant des populations d'oiseaux. Les principales relations entre les données abiotiques et les espèces à forts enjeux de la ZPS « haute vallée du Fiume Grossu » sont présentées ci-dessous.

Relation entre le cycle de reproduction et le climat (température et précipitations).

Le gypaète ayant un cycle de reproduction très long, les couples pondent entre la mi-décembre et fin février, c'est-à-dire en plein hiver. Les nids étant localisés en altitude (zone refuge liée à l'évolution de cette espèce depuis le début du XXème siècle), la ponte est soumise aux rigueurs météorologiques (températures très basses, fortes précipitations...). De plus, cette espèce étant très sensible aux dérangements, certaines activités humaines à proximité des nids ayant pour conséquence l'abandon (temporaire ou définitif selon les cas) du nid par les adultes, les œufs non protégés sont alors soumis à des chocs thermiques (pouvant causer la mort des embryons) et à des risques de prédation (par le grand corbeau par exemple). **Ce risque d'exposition des œufs aux aléas climatiques, lié à la pratique de certaines activités humaines, est un élément de l'argumentation pour développer des mesures de gestion afin de concilier la conservation du gypaète barbu et les activités humaines.**

Relation entre la topographie – géologie et les sites de nidification

Le gypaète barbu construit les nids dans des cavités de parois rocheuses de type « tafoni » en Corse. L'aigle royal utilise également ces cavités mais aussi des vires surplombées. Les exigences du gypaète semblent donc être plus importantes. Ces tafonis correspondent à une érosion de certains types de roches à une altitude généralement inférieure à 1 600 m (Gauthier 1998). Cette formation géologique est liée à la présence de granite leucocrate en haute vallée du Fiume Grossu. Cette roche se trouve essentiellement dans les contreforts de Punta alle Porte (Fig. 12). Cela indique que **le gypaète barbu n'aurait « géologiquement » pas la possibilité de déplacer son actuel site de nidification ailleurs dans la haute vallée du Fiume Grosso**. Maintenir la tranquillité du site de nidification est donc une priorité pour la conservation de cette espèce patrimoniale.



4.5- Grands milieux

Tableau VII : Grands milieux.

Grands milieux (1)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2) d'après le FSD	État sommaire du grand milieu (3)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)
Forêts	18 % de forêts (15 % forêts de résineux et 3 % forêts caducifoliées)	Moyen	Sittelle corse (<i>Sitta whiteheadi</i>)	Incendie
Milieux rupestres	34 % (parois rocheuses, rochers et éboulis)	Bon	Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>) Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	- Perturbation (d'origine humaine) des sites de nidifications en période de reproduction
Milieux asylvatiques	47 % végétations basses (landes, broussailles, maquis)	Moyen	Gypaète barbu et aigle royal, pour la recherche alimentaire	- Déclin puis disparition du pastoralisme (petits ruminants) - Déclin et faiblesse des ressources alimentaires du gypaète barbu en ongulés d'origine sauvage et domestique
Rivières	1 % eaux courantes	Bon		Sans objet
Infrastructures	Bergerie de montagne	Mauvais		Sans objet

(1) En lien avec les grands milieux décrits dans le FSD

(2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles » ou « sans objet »

(3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet »

(4) Liste non exhaustive ou mention « sans objet »

Espèces de la directive européenne « habitats » et habitats rares en Corse

Le Conservatoire botanique national de Corse signale trois éléments importants qu'il conviendrait de prendre en compte :

- 1) La présence d'*Euphrasia nana*, espèce inscrite à la directive européenne « habitats », présente en zone de crête écorchée avec pelouse rase.
- 2) Un habitat mélangé de pin laricio (*Pinus nigra* subsp. *laricio*) et de chêne vert (*Quercus ilex*), peu représenté en Corse.
- 3) Un habitat à tremble (*Populus tremula*) en ripisylve du Fiume Grossu. Ce type d'habitat est rare en Corse.

4.6- Les oiseaux d'intérêt communautaire

Tableau VIII : Les oiseaux d'intérêt communautaire (inscrits en annexe I de la directive « oiseaux »).

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Représentation au niveau insulaire Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire (2)
<i>Gypaetus barbatus</i>	<i>Gypaète barbu</i>	A076	1 couple	11 % de la population insulaire (n = 9 couples). Tous les nids du couple sont dans la ZPS. Milieux ouverts à végétation basse et parois rocheuses.	Défavorable mauvais
<i>Aquila chrysaetos</i>	<i>Aigle royal</i>	A091	1 couple	2 % de la population insulaire (n = 50). Les nids du couple sont en partie dans la ZPS. Milieux ouverts à végétation basse et parois rocheuses.	Favorable
<i>Sitta whiteheadi</i>	<i>Sittelle corse</i>	A331	± 5 couples	0,2 % de la population insulaire (n = 1 554-2 196 couples). Forêt mature de pin laricio.	Défavorable inadéquat

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 79/409

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu



Le gypaète barbu

Le gypaète barbu étant l'espèce la plus sensible de la ZPS « haute vallée du Fiume Grossu », les connaissances sont détaillées avec précision ci-après :

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Problématique du gypaète barbu en Corse
- 3) Historique du gypaète barbu dans la ZPS

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

Cette partie rappelle les principales caractéristiques biologiques et écologiques du gypaète barbu, dont la prise en compte est nécessaire pour mieux appréhender la problématique de cette espèce en Corse, et pour évaluer plus précisément les mesures de gestion mises en œuvre et proposées dans ce document d'objectifs.

- **Espèce longévive** : supérieur à 40 ans en captivité (Frey 2000), 21 ans en liberté (Brown 1997). Cela signifie que les résultats attendus de certaines actions ne seraient perceptibles qu'à partir d'une dizaine d'années et qu'il convient de mettre en œuvre des actions sur du court et long terme.

- **Très faible fécondité : maximum 1 jeune/couple/an**. Par conséquent la productivité de la population varie essentiellement en fonction du nombre de couple menant à terme sa reproduction et non de la taille de la nichée à l'envol comme chez d'autres rapaces.

- **Domaine vital de grande superficie**, supérieur à 240 km² (Fasce *et al.* 1989).

- **Espèce sédentaire, avec comportements d'errances des pré-adultes** (juvéniles, immatures...).

- **Philopatrie existante mais mal connue, en cours d'évaluation** d'après les données issues de la réintroduction dans les Alpes et le programme de marquage dans les Pyrénées espagnoles.

- **Dispersion mal connue mais** une étude génétique (Gautschi 2001), à partir de specimens de collection, a montré des échanges entre les populations selon plusieurs axes au siècle dernier, notamment l'axe Sardaigne-Alpes (via la Corse vraisemblablement).
- **Maturité sexuelle à partir de sept ans.** Les couples n'arrivent généralement à se reproduire qu'à partir de l'âge de 8-11 ans (Antor *et al.* 2007).
- **Espèce charognard** ayant la particularité d'être capable d'ingérer des os (représentant 80 % de son régime alimentaire), recherche de nourriture dans des espaces ouverts, essentiellement des ongulés sauvages et domestiques, et des espèces de petites tailles (Thibault *et al.* 1993). Un couple de gypaète a besoin d'au minimum 350 kg de nourriture par an. Les adultes amènent principalement de la **chair et parties tendres en début d'élevage du jeune** (Margalida *et al.* 2005).
- **Période de reproduction longue** : octobre-novembre (apport de matériaux au nid) à début août (envol du jeune) (Tab. X).
- **Sensible aux activités humaines** proche des sites de nidification durant la période de reproduction (Arroyo & Razin 2006).

Tableau X : Calendrier de la reproduction du gypaète barbu en France. Les couleurs en bas du tableau indiquent le degré de sensibilité de l'espèce sur les sites de reproduction. (extrait de MEEDDM 2010)

rouge = période critique, orange = période sensible, jaune = période de sensibilité variable, vert = période de moindre sensibilité

Automne : période d'installation		Hiver : incubation et éclosion		Printemps : élevage du jeune		Été : envol et période de dépendance		
Octobre et Novembre	Décembre	Janvier – 15 Février	15 Février - 15 mars	Avril et Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Parades nuptiales	Défense et chargement de l'aire	Défense du territoire et finition de l'aire	Dernière pontes	Dernières éclosions	Elevage des poussins	Majorité des envols	Derniers envols	Vols dispersifs progressifs avec retours réguliers sur le territoire natal
Défense du territoire, Chargement de l'aire	Accouplements	Derniers accouplements	Majorité des éclosions	Protection permanente du poussin par les adultes	Emancipation du jeune au nid	Apprentissage au vol près de l'aire, alimentation du jeune par les parents	Apprentissage du vol et au cassage d'os sur le territoire natal	
Premiers accouplements	Premières pontes	Majorité des pontes	Premiers poussins	Elevage des poussins	Premiers envols			

2) Problématique du gypaète barbu en Corse

Afin de mieux appréhender le contexte particulier de la population de gypaète barbu en Corse, les caractéristiques décrites seront comparées à celle des Hautes-Pyrénées, région des Pyrénées françaises la plus dense en gypaète.

- **La population de gypaète barbu en Corse est isolée** suite à l'extinction des populations de Sardaigne et des Alpes. Cette isolement est confirmé par une étude génétique (Gautschi 2001) qui a montré des échanges passés suivant l'axe Sardaigne-Alpes (donc vraisemblablement via la Corse). Les échanges entre la Corse et les Alpes, suite à la réintroduction depuis 25 ans dans ce massif, seraient actuellement nuls ou très rares, mais devraient se développer à long terme dans le cadre d'une métapopulation (Seguin & Torre 2009).

- La population de Corse a un **effectif très faible** (8-10 couples entre 1983 et 2008, Seguin *et al.* 2010), 9 couples depuis 2009 (Fig. 13), mais cela représente tout de même une **densité élevée**. En effet, la distance moyenne entre les sites de nidification de 90 % des couples en Corse est environ 2,33 fois plus courte que dans les Hautes-Pyrénées (Seguin *et al.* 2003a).

- La population de Corse présente une **très faible productivité** (0,16 jeune/couple/an, Seguin *et al.* 2010), comparée à celle des Hautes-Pyrénées. On observe une baisse des paramètres de la reproduction (taux de ponte et productivité) au cours des 30 dernières années (Fig. 14).

- **Les ressources alimentaires sauvages sont au minimum 6 fois inférieures en Corse** que dans les Hautes-Pyrénées, marquées en plus par une hétérogénéité spatio-temporelle (Seguin *et al.* 2005).

- **Les ressources alimentaires domestiques sont au minimum 5 fois inférieures en Corse** que dans les Hautes-Pyrénées, marquées également par une hétérogénéité spatio-temporelle (Seguin *et al.* 2005).

- **Le taux de survie des gypaètes immatures en Corse est vraisemblablement élevé**, d'après la relative stabilité du nombre de couples, malgré l'isolement de la population et la très faible productivité notée.

- **Les activités humaines (hormis le déclin du pastoralisme) ne sont pas mises en cause en Corse** pour expliquer la très faible productivité liée à des échecs de la reproduction (Torre *et al.* 2002), suite à des perturbations des sites de nidification en période de reproduction comme cela est signalée dans les Pyrénées (Arroyo & Razin 2006).

Le contexte décrit précédemment montre que la population de gypaète barbu de Corse évolue dans un contexte draconien de facteurs naturels. Cela contribue au fait que cette population insulaire n'est pas à l'abri d'une catastrophe et que **le risque d'extinction est élevé** (Bretagnolle *et al.* 2004).

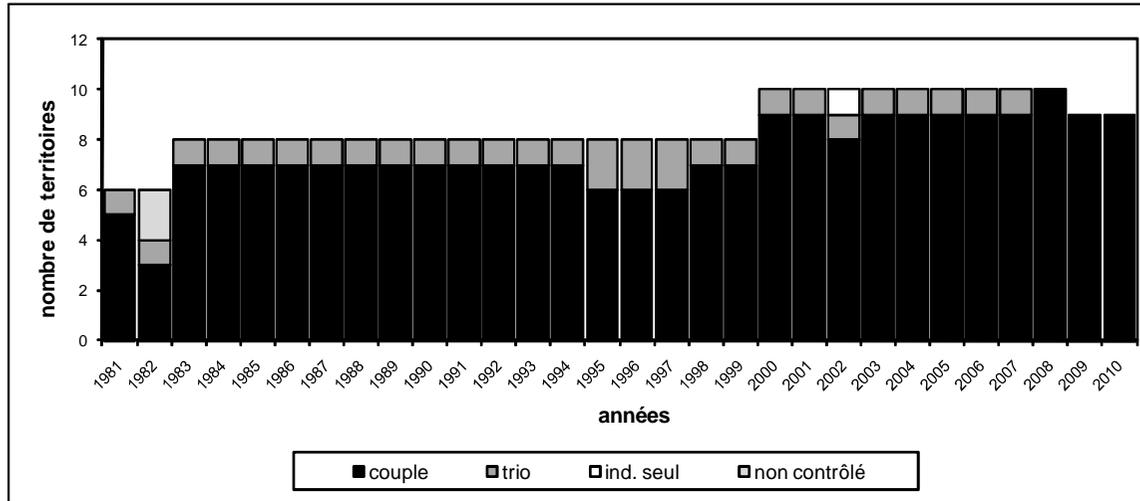


Figure 13 : Evolution de l'occupation des territoires de gypaète barbu en Corse (période 1981-2010).

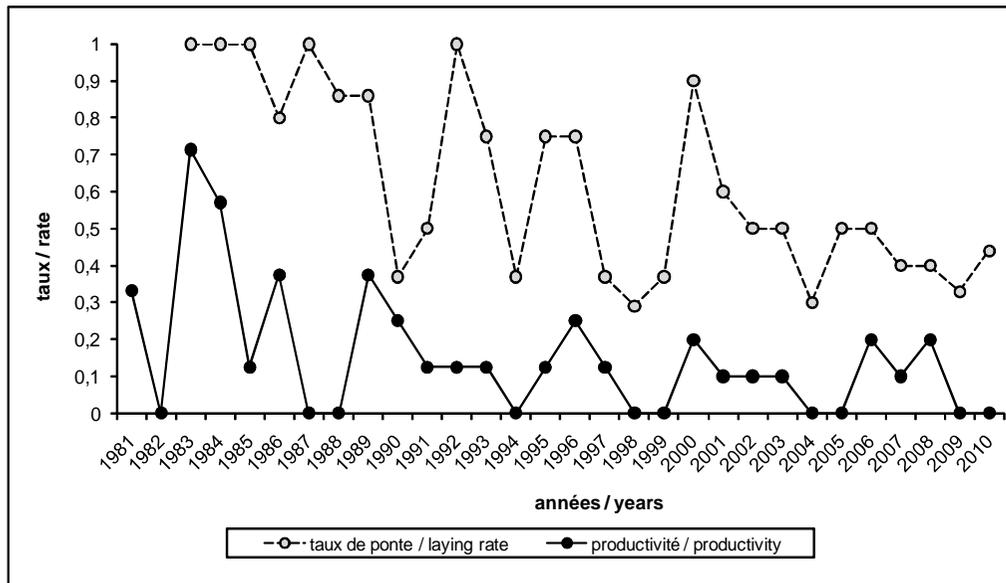


Figure 14 : Evolution des paramètres de la reproduction du gypaète barbu en Corse (période 1981-2010).

3) Historique du gypaète barbu dans la ZPS « Haute vallée du Fiume Grossu ».

La présence sur le territoire de la haute vallée du Fiume Grossu d'un couple de gypaète a été détecté en 1981. Le suivi annuel est réalisé par le PNRC depuis 1985, soit 26 années. Ce suivi à long terme a montré que ce territoire a été occupé sur la période 1983-2007 par un couple d'adultes, puis par un couple adulte/immature depuis 2008. Le taux de ponte et la productivité de ce couple sont respectivement de 43 % (n = 23) et 0,11 jeune / an (n = 26), valeurs inférieures aux très faibles moyennes notées pour l'ensemble de la population du gypaète barbu en Corse (taux de ponte de 60,3 %, n = 204 ; productivité de 0,16 jeune / couple / an, n = 233 ; Seguin *et al.* 2010). Ces données montrent que le couple de gypaète de la ZPS « Haute vallée du Fiume Grossu » est un des moins productifs de Corse. L'évolution des paramètres de la reproduction est très préoccupante. En effet, le couple n'a pas pondu depuis 2002 et n'a pas eu de jeune depuis 1996 (Fig. 15).

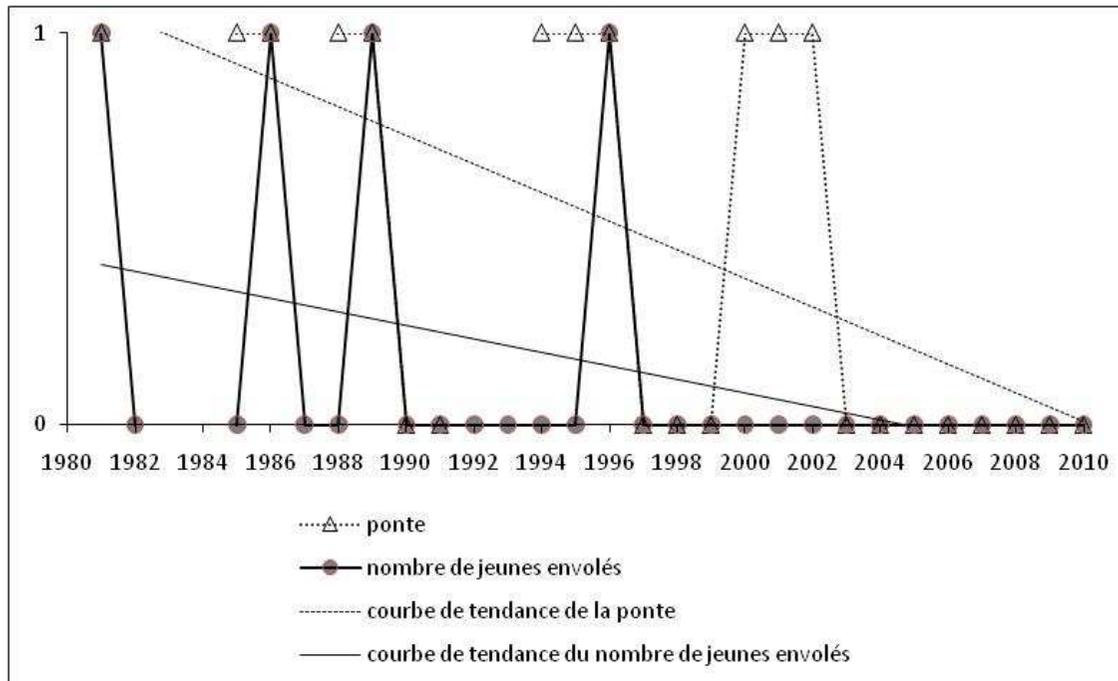


Figure 15 : Evolution des paramètres de la reproduction du gypaète barbu de la ZPS « Haute vallée du Fiume Grossu » (période 1981-2010). Le couple de la ZPS représente 11 % de la population insulaire (n = 9 couples).

Document cadre.

Un plan régional d'actions « gypaète barbu » (Seguin *et al.* 2003b), couvrant la période 2004-2008, précisait les principales actions préconisées pour cette espèce en Corse. L'objectif général de ce plan d'action était **la conservation, à travers la diminution du risque d'extinction, de la population insulaire de gypaète barbu**. Les objectifs spécifiques, en termes d'actions sur la population étaient :

- Le contrôle de l'effectif et de la structure de la population
- Le suivi de la reproduction
- L'augmentation des ressources alimentaires sauvages et domestiques
- L'optimisation des nourrissages artificiels
- La diminution des causes de mortalité
- La préservation des sites de nidification
- La reconstitution d'une métapopulation.

Un plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (MEEDDM 2010), d'une durée de 10 ans, a été validé par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en 2010. Ce plan national couvre les trois massifs français abritant le gypaète, à savoir les Pyrénées, les Alpes et la Corse. Les actions concernant la Corse sont coordonnées par le PNRC.

« L'objectif de conservation, à long terme, est d'obtenir une population viable (c'est à dire qui fonctionne sans apport d'individus, ni soutien alimentaire et pour laquelle les risques d'extinction naturelle sont inférieurs à 5% dans les 50 ans à venir) à l'échelle nationale tout en contribuant aux objectifs transnationaux ou européens de conservation de l'espèce » (MEEDDM 2010). Le risque d'extinction de la population de gypaète barbu en Corse est très élevé (estimé à 16,5 % sur 50 ans, Bretagnolle *et al.* 2004), principalement lié au faible effectif de la population.

Quatre stratégies de conservation sont susceptibles de réduire ce risque (Bretagnolle *et al.* 2004) :

- Scénario 1 : augmentation de la capacité d'accueil (ressources trophiques),
- Scénario 2 : augmentation de la productivité, induite par une augmentation du succès reproducteur,
- Scénario 3 : augmentation de l'effectif de la population, induite par la réintroduction d'individus issus de captivité,
- Scénario 4 : augmentation de l'effectif de la population, induite par l'existence d'une métapopulation.

L'analyse réalisée indique que pour atteindre l'objectif de diminuer le risque d'extinction de la population du Gypaète barbu en Corse à 5 % sur 50 ans (estimé à 16,5 % actuellement), une augmentation des ressources alimentaires est nécessaire mais pas suffisante (scénario 1). Des actions plus ciblées doivent être développées. Elles doivent viser une augmentation des effectifs de la population, induite par une augmentation de la productivité (scénario 2), par la réintroduction d'oiseaux captifs (scénario 3), et par l'existence d'une métapopulation (scénario 4).

L'élaboration et la mise en œuvre du DOCOB de la ZPS « Haute-vallée du Fiume Grossu » s'inscrivent pleinement dans le cadre du plan national d'actions (MEEDDM 2010). La prise en compte des caractéristiques biologiques et écologiques de cette espèce (décrites ci-dessus) et de son environnement aboutit à la définition d'une Zone de Sensibilité Majeure (ZSM). Cette ZSM a pour objectif de limiter les risques de perturbations du couple de gypaète de la haute vallée du Fiume Grossu. La priorité est de préserver la tranquillité des sites de nidification en période de reproduction. Des mesures pourraient être également prises au niveau de sites d'alimentation si nécessaire.



L'aigle royal

L'aigle royal est un rapace présent sur l'ensemble des massifs montagneux. S'agissant également d'une espèce sensible, les connaissances sont détaillées ci-après :

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Problématique de l'aigle royal en Corse
- 3) Historique de l'aigle royal dans la ZPS

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

Cette partie rappelle les principales caractéristiques biologiques et écologiques de l'aigle royal, dont la prise en compte est nécessaire pour mieux appréhender la problématique de cette espèce en Corse, et pour évaluer plus précisément les mesures de gestion mises en œuvre et proposées dans ce document d'objectifs. L'aigle présente essentiellement les mêmes caractéristiques biologiques et écologiques que le gypaète barbu :

- **Espèce longévive.**

- **Très faible fécondité : maximum 2 jeune/couple/an, plus généralement 1 jeune/couple/an en Corse.**

- **Domaine vital de grande superficie**, supérieur à 100 km².

- **Espèce sédentaire, avec comportements d'errances des pré-adultes.**

- **Philopatrie existante mais mal connue.**

- **Dispersion mal connue.**

- **Maturité sexuelle tardive.**

- **Espèce prédatrice et charognard** : l'étude réalisée en Corse a montré, qu'en période d'élevage du jeune au nid, le régime alimentaire de l'aigle royal est composé en moyenne de 56,6 % de mammifères, de 25,8 % d'oiseaux et de 17,5 % de reptiles (Seguin & Thibault 1996, Seguin *et al.* 2001).

- **Période de reproduction longue** : de janvier à août (Fig. 16).
- **Sensible aux activités humaines** proche des sites de nidification durant la période de reproduction.

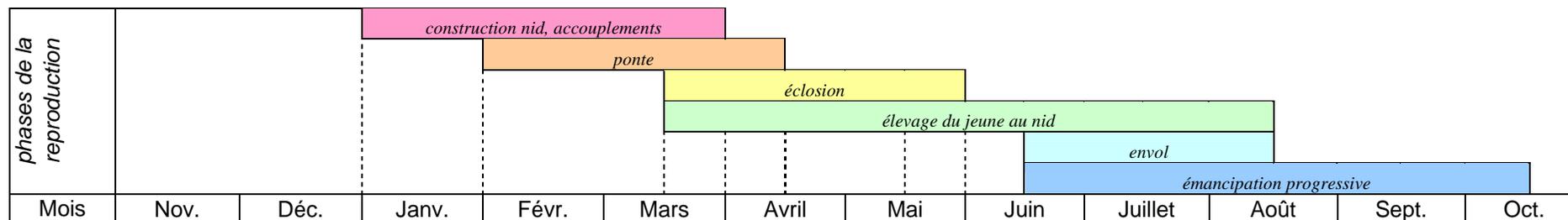


Figure 16 : Phénologie de la reproduction de l'Aigle royal en Corse.

2) Problématique de l'aigle royal en Corse

- **La population d'aigle royal en Corse est, à dire d'experts, non isolée.** En effet, cette espèce est également présente sur le Continent dans les Alpes du Sud et en Sardaigne. Des échanges entre ces populations sont vraisemblables.
- La population de Corse a un **effectif faible**, mais considéré en augmentation. L'effectif de la population, de 32-37 couples en 1995, est estimé actuellement à environ 50 couples (Torre 1995, PNRC non publ.). Cela représente tout de même une **densité élevée**.
- La population de Corse présente une **faible productivité**, comparée aux autres populations du bassin méditerranéen.
- **Les ressources alimentaires sauvages sont inférieures en Corse**, comparées aux autres populations du bassin méditerranéen.
- **Les ressources alimentaires domestiques sont inférieures en Corse**, comparées aux autres populations du bassin méditerranéen.
- **Le taux de survie des aigles immatures en Corse est inconnu.**

- **Les activités humaines (hormis le déclin du pastoralisme) ne sont pas mises en cause en Corse** pour expliquer la globale faible productivité de l'aigle royal. Par contre, des échecs de la reproduction, suite à des perturbations de certains sites de nidification en période de reproduction, sont suspectés.

Le contexte décrit précédemment montre que la population d'aigle royal de Corse évolue actuellement dans un contexte plus favorable que celui du gypaète barbu. Le risque d'extinction de cette population insulaire n'a pas été évalué précisément, mais les éléments décrits ci-dessus permettent d'estimer que ce **risque d'extinction est faible**.

3) Historique de l'aigle royal sur la ZPS « Haute vallée du Fiume Grossu ».

La présence sur le territoire de la haute vallée du Fiume Grossu d'un couple d'aigle royal a été détecté au début des années 80s. Aucun suivi propre à cette espèce n'a été mis en œuvre sur ce site. Cependant, le suivi à long terme du couple de gypaète barbu sur ce site, mené depuis 1985, a montré que le couple d'aigle a toujours été présent depuis cette date. Quelques observations ont permis de noter le succès de la reproduction certaines années. La dernière année à laquelle on est certain que le couple aie eu un jeune à l'envol est 2006. Le couple de la ZPS représente 2 % de la population insulaire (n = 50 couples). On considère que les sites de nidification de ce couple ne subissent pas de dérangements anthropiques occasionnant des échecs de la reproduction.

Document cadre.

Cette espèce ne fait pas l'objet d'un Plan national d'actions en France. Au niveau national, un réseau « aigle royal » est en cours de constitution. Le programme de conservation de l'aigle royal en Corse est coordonné par le PNR.



La sittelle corse

La sittelle corse est un passereau endémique à la Corse, inféodé principalement aux forêts matures de pin laricio. S'agissant également d'une espèce sensible, les connaissances sont détaillées ci-après :

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Problématique de la sittelle corse
- 3) Historique de la sittelle corse dans la ZPS

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

Cette partie rappelle les principales caractéristiques biologiques et écologiques de la sittelle corse, dont la prise en compte est nécessaire pour mieux appréhender la problématique de cette espèce en Corse, et pour évaluer plus précisément les mesures de gestion mises en œuvre et proposées dans ce document d'objectifs.

- **Espèce non longévive** : la survie maximale constatée est de 5 ans et 7 mois (Thibault & Jenouvrier 2006).
- **Fécondité** : 3-6 jeunes/couple/an (Thibault & Villard 2005).
- **Domaine vital de faible superficie**, 1-3 couples/10 ha dans les forêts pures et mixtes de pin laricio, 0-0,6 couple/10 ha dans les pures et mixtes de pin maritime et de sapin pectiné (Thibault *et al.* 2002).
- **Espèce sédentaire** : les individus territoriaux sont complètement sédentaires (Thibault *et al.* 2006).
- **Philopatrie** mal connue, en cours d'évaluation.
- **Dispersion** mal connue, en cours d'évaluation.
- **Espèce granivore et insectivore** : la quête alimentaire de la sittelle corse dans les pins laricio varie en fonction des saisons (Villard *et al.* 2003).

- **Période de reproduction** : la ponte s'effectue entre début avril et mi-juin, dépendant de l'abondance de cônes de pin (Thibault & Villard 2005).
- **Sensible aux modifications de son habitat**, induites par une exploitation forestière inadéquate et les incendies (Thibault *et al. in press*).

2) Problématique de la sittelle corse

La sittelle corse est une espèce endémique dont la répartition géographique se limite à la Corse. Au sein de l'île, la répartition est actuellement réduite aux forêts de montagne où le pin laricio, forme endémique du pin noir, constitue son principal habitat. La principale explication à cette relation quasi exclusive entre le pin laricio et la sittelle corse est liée au fait que les graines de pin laricio sont sa principale ressource alimentaire, les graines de pin maritime étant trop dures pour être mangées facilement par la sittelle (Thibault *et al.* 2002). La sittelle corse préfère les peuplements matures de pin laricio avec des arbres hauts et larges, des arbres morts pour y creuser le nid, et évite les jeunes peuplements, aussi bien en période de reproduction qu'en hiver. Cette préférence s'explique par la plus grande disponibilité en graines de pin des vieux arbres. La présence de vieux peuplements de pin laricio apparaît être le facteur-clé de la survie de la sittelle corse, dont l'habitat est actuellement menacé par l'exploitation forestière et les incendies (Thibault *et al.* 2006).

Actuellement, son habitat, la forêt mature de pin laricio, représente une surface globale de seulement 2,5 % de la Corse. Au cours du XX^{ème} siècle, la superficie de l'habitat favorable aux sittelles a été réduite dû aux incendies (particulièrement des peuplements matures) et de l'exploitation forestière. Les coupes concernent principalement les arbres dont le diamètre est équivalent à celui sélectionné par les sittelles. Quand la coupe a une superficie supérieure à 1,5-2 ha, un territoire de sittelle disparaît pour plus d'un siècle, en raison de la lente croissance du pin laricio. Après les feux qui ont brûlés un nombre considérable de pins laricio en 2000 et 2003, il a été estimé que 50-63 territoires ont totalement disparu et 47-80 autres territoires ont été partiellement détruits (Thibault *et al.* 2004, Moneglia *et al.* unpubl.). Il a également été estimé que 78-122 territoires de sittelle ont été détruits par l'exploitation forestière (*in prep.*). Par conséquent, c'est environ 10 % des territoires qui ont été perdus au cours de la dernière décennie (Thibault *et al. in press*). Tous ces éléments ont conduit l'UICN à classer en 2010 la sittelle corse comme espèce « vulnérable ».

3) Historique de la sittelle corse sur la ZPS « Haute vallée du Fiume Grossu ».

Les habitats favorables à la sittelle (peuplements matures de pin laricio...) sont actuellement peu présents dans la ZPS de la haute vallée du Fiume Grossu. La sittelle corse a été notée ponctuellement dans les boisements de pin laricio de la ZPS, mais aucun recensement exhaustif n'a été effectué. Les prospections partielles réalisées au printemps 2010 indiquent la présence d'environ 5 couples (PNRC non publ.), ce qui représente 0,2 % de la population insulaire (n = 1 554-2 196 couples, Thibault *et al. in press*). Les couples de la ZPS sont en connexion avec ceux de la forêt territoriale de Libio, également désignée en ZPS.

Document cadre

A la date de rédaction de ce document d'objectifs, le plan de restauration de la sittelle corse (Thibault *et al.* 2000) est en phase d'évaluation, à l'issue de laquelle il sera éventuellement proposer d'élaborer un nouveau plan national d'actions.

L'autour des palombes

Contrairement à ce qui est indiqué dans le FSD à la date d'élaboration de ce DOCOB, il n'y a pas de sites de nidification d'autour des palombes dans la ZPS « haute vallée du Fiume Grossu ». La ZPS est uniquement fréquentée par cette espèce pour la recherche de nourriture. Le site de nidification, non connu actuellement, serait dans la forêt territoriale de Libio. Cette forêt est également classée en ZPS, la ZPS « forêts territoriales de Corse ».

Les mesures de conservation en faveur de cette espèce consistant en des périmètres de sensibilités autour des nids, il n'y aura par conséquent aucune fiche action spécifique dans le cadre du DOCOB de la ZPS « haute vallée du Fiume Grossu ». Il est également proposé de supprimer cette espèce du FSD.

Document cadre

A la date de rédaction de ce document d'objectifs, le plan de restauration de l'autour des palombes cyrno-sarde en Corse (Thibault *et al.* 2002) est en phase d'évaluation, à l'issue de laquelle il sera éventuellement proposé d'élaborer un nouveau plan national d'actions.

Synthèse

Le diagnostic socio-économique présenté ci-dessus montre qu'actuellement les activités humaines sont très peu développées (absence d'urbanisation, déclin du pastoralisme, peu d'activités de pleine nature...) dans la ZPS « haute vallée du Fiume Grossu ». Cela explique en grande partie le fait que cette ZPS abrite les sites de nidification de trois espèces inscrites à l'annexe I de la directive européenne « oiseaux » : le gypaète barbu, l'aigle royal et la sittelle corse. Leurs statuts de conservation au niveau de l'île et leurs représentations au sein de la ZPS font que les enjeux de ce site Natura 2000 sont différents selon les espèces.

Le gypaète barbu est une espèce menacée dont le risque d'extinction de la population est élevé. Le principal facteur limitant en Corse, y compris dans la ZPS, est l'hétérogénéité spatio-temporelle, qualitative et quantitative des ressources alimentaires suite au déclin du pastoralisme de petits ruminants en montagne et l'absence d'ongulés sauvages de tailles moyennes (mouflon). Le gypaète est sensible aux activités humaines se déroulant à proximité de ses sites de nidification en période de reproduction. La relative tranquillité actuelle de ces sites est amenée à diminuer à l'avenir en raison du développement de survols d'aéronefs et d'activités bruyantes, occasionnant des perturbations pouvant aboutir à des échecs de la reproduction comme cela a déjà été noté dans les Pyrénées. Le couple de gypaète de la ZPS représente 11 % de la population insulaire. **L'enjeu de ce site Natura 2000 envers le gypaète barbu est donc élevé**, et il convient de **mettre en œuvre des mesures de gestion visant à augmenter les ressources alimentaires et à préserver les sites de nidification du gypaète barbu**.

L'aigle royal a un statut de conservation relativement favorable. Le couple d'aigle de la ZPS représente environ 2 % de la population insulaire. **L'enjeu de ce site Natura 2000 envers l'aigle royal est donc moyen et non significatif**. Les mesures de gestion développées en faveur du gypaète barbu sont également favorables à l'aigle royal. D'autres mesures pourraient être à définir en fonction de l'évolution des connaissances.

La sittelle corse a un statut de conservation vulnérable en raison des menaces qui pèsent sur son habitat (exploitation forestière et incendie). Les quelques couples de sittelle de la ZPS ne représente qu'environ 0,2 % de la population. **L'enjeu de ce site Natura 2000 envers la sittelle corse est donc faible et non significatif**. Les mesures de gestion qui seront développées en forêt territoriale de Libio, dans le cadre du document d'objectifs de la ZPS « forêts territoriales de Corse », seront favorables aux couples de la ZPS « haute vallée du Fiume Grossu ».

5- Mesures de gestion

Les mesures de gestion sont récapitulées et hiérarchisées (priorité décroissante de 1 à 2) dans le tableau XI.

Tableau XI : Sommaire des mesures de gestion.

Actions	Mesures de gestion – Objectifs	Priorité
	1. Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu	
1.1	Développement du nourrissage artificiel	1
1.2	Développement des populations d'ongulés sauvages	1
1.3	Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants	1
1.4	Suivi des ressources alimentaires	2
2	2. Préservation des sites de nidification du gypaète barbu	1
	3. Suivi des espèces	
3.1	Statut du gypaète barbu	1
3.2	Statut de l'aigle royal	1
3.3	Statut de la sittelle corse	1
	4. Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse	
4.1	Transversalité des mesures de gestion	1
4.2	Cartographie des espèces de la directive européenne « habitats » et des habitats rares	2

Mesure de gestion n°1 : Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu.

Cette mesure de gestion est en accord avec le plan national d'actions en faveur du gypaète barbu. L'augmentation des ressources alimentaires du gypaète barbu peut se traduire sous trois types d'actions : 1) le développement du nourrissage artificiel, 2) le développement des populations d'ongulés sauvages, et 3) le développement du pastoralisme extensif en petits ruminants.

Action n°1.1 : Développement du nourrissage artificiel

Le nourrissage artificiel a pour objectif général de « compenser » le déficit en ressources alimentaires. Le PNRC a mis en place un point de nourrissage artificiel en haute vallée du Fiume Grossu (Fig. 17). Ce site est approvisionné annuellement, au minimum de novembre à mai, et jusqu'à juillet en fonction de l'état d'avancement de la reproduction du couple de gypaète barbu. Certaines années, les approvisionnements ont commencé en octobre. La quantité (entre 20 et 60 kg à chaque dépôt) et la fréquence des approvisionnements varient essentiellement en fonction des moyens humains et matériels disponibles (transport à dos d'homme), et des conditions météorologiques. Les observations réalisées ont montré que ce point de nourrissage est fréquenté tous les ans par les gypaètes territoriaux de la vallée, mais également par des individus à comportements erratiques (immatures...).



Figure 17 : Localisation du point de nourrissage artificiel (© = charnier).

Les ressources alimentaires du gypaète dans la haute vallée du Fiume Grossu ayant encore décliné ces dernières années (absence de troupeaux de petits ruminants domestiques en 2010), l'action n°1.1 propose :

- de poursuivre l'action déjà réalisée par le PNRC.
- d'étudier la faisabilité de déposer de la nourriture accessible au gypaète sur l'ensemble de l'année.
- de mettre en œuvre les résultats de l'étude de faisabilité.

Action n°1.2 : Développement des populations d'ongulés sauvages

Cette action consiste en un soutien aux différents programmes favorisant le développement des populations d'ongulés sauvages sur l'ensemble de l'île, et plus particulièrement en haute vallée du Fiume Grossu.. Il s'agit actuellement des programmes de renforcement des populations de mouflon de Corse et de la réintroduction du cerf de Corse.

- Soutenir les programmes de développement des populations d'ongulés sauvages.
- Intégrer le gypaète barbu comme critère de sélection des sites de lâchers.
- Soutenir le suivi et la gestion des populations (effectif...).

Le cerf de Corse a été réintroduit en 2009 par le PNRC dans la ZPS de la haute vallée du Fiume Grossu. Un total de 52 individus a été lâché : 23 individus vers les bergeries de Broncu et 29 individus vers les bergeries de Prunu.

Action n°1.3 : Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants

Le volet « pastoralisme » est amené dans ce document d'objectifs sous une approche de conservation d'une espèce patrimoniale de l'île (le gypaète barbu), oiseau également prioritaire au niveau européen et à l'origine de la désignation de la ZPS « haute vallée du Fiume Grossu ». Cette approche est celle retenue vu l'enjeu de ce site Natura 2000. Evidemment, ce même volet « pastoralisme » peut-être présenté sous une approche socio-économique. Il ne s'agit pas dans ce document d'opposer ces deux approches, mais bien de souligner les interrelations entre celles-ci. La présence de gypaète barbu n'est clairement pas vitale pour le développement du pastoralisme, mais par contre cette espèce dépend en partie de cette activité humaine sur son espace vital. La mortalité naturelle des bêtes en estive est une composante essentielle des ressources alimentaires de ce rapace strictement charognard. De part son régime alimentaire (80 % d'os), le gypaète barbu assure quant à lui un rôle sanitaire en faisant disparaître les cadavres qui lui sont accessibles en estive. Favoriser le développement du pastoralisme de petits ruminants (ovin-caprin) sur l'estive revient également à augmenter les ressources alimentaires du gypaète.

La réflexion doit être portée à une échelle spatiale cohérente pour le pastoralisme, qui dépasse largement le périmètre stricte de la ZPS. Cette échelle spatiale répond également aux caractéristiques écologiques d'un couple de gypaète (espace vital supérieur à 200 km²).

Le contenu du volet « pastoralisme » présenté est formulé par A Muntagnera (Fédération des estives de Corse). L'idée principale est la réinstallation de bergers sur estive, éventuellement en partie via le programme de « valorisation du petit ruminant de réforme ». La haute vallée du Fiume Grossu pourrait-être retenu comme un site pilote. Tout le volet « pastoralisme » est regroupé sous la fiche action n°1.3. « **Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants** ». Cela se traduit en deux étapes :

1) *une étude pour l'aménagement et la gestion concertée de l'estive du Fiume Grossu* dont les objectifs seront :

- L'expertise pastorale et multi-usage afin de soulever l'ensemble des problématiques relatives au développement du site.
- La concertation entre les éleveurs et les autres utilisateurs de la montagne afin de définir les objectifs communs.
- L'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion de l'estive afin de relancer la dynamique pastorale sur ce site.

Le diagnostic pastoral comprendra :

- L'évaluation des ressources fourragères.
- La description de l'utilisation pastorale actuelle de la montagne.
- L'appréciation de l'état d'utilisation du potentiel pastoral.

2) *la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion de l'estive*

Si le plan d'aménagement et de gestion de l'estive prévoit la réinstallation de bergers sur l'estive, alors une des possibilités sera de mettre en œuvre le programme de valorisation du petit ruminant de réforme. Ce programme vise à trouver un point de cohésion entre la valorisation des petits ruminants de réforme et l'augmentation du potentiel de nourriture pour le gypaète barbu. L'idée de base serait de mettre en place des troupeaux de petits ruminants de réforme, conduits par un berger formé et sensibilisé pour cela. Ce projet viendrait aussi en complément d'une réflexion menée sur la formation de gardiennage de troupeau qui fait défaut dans l'île et qui développerait un ensemble de débouchés tant au niveau des estives que sur le remplacement des bergers malades ou indisponibles sur des périodes courtes.

Cela pourrait être mise en œuvre sur l'estive de Guagno et l'estive de Vivario (commune adjacente). Les animaux seraient contenus dans des parcs respectant le niveau de chargement adéquat durant l'hiver et transhumeraient ensuite sur l'estive de Guagno, au plus près de la zone à "gypaète".

Cette action sera développée également en liaison avec une politique d'équarrissage compatible avec une accessibilité des carcasses pour les oiseaux.

Action n°1.4 : Suivi des ressources alimentaires

Cette action consiste à collecter annuellement, en relation avec les acteurs, les données relatives aux ongulés sauvages et domestiques en haute vallée du Fiume Grossu : effectif et répartition.

Mesure de gestion n°2 : préservation des sites de nidification du gypaète barbu

Conformément au plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (MEEDDM 2010), la préservation des sites de nidifications s'appuiera sur la délimitation d'une zone de sensibilité majeure (ZSM) autour des sites de nidification à l'intérieur de laquelle deux limites spatiales sont identifiées:

1) une « zone cœur » qui concerne toutes les activités

Zone de 500 à 800 m linéaires autour des nids (variabilité définie par le dénivelé, le vis-à-vis, la logique de relief, le degré de tolérance des oiseaux - si connu - et la fréquence des activités réalisées à proximité des aires) à l'extérieur de laquelle la plupart des couples semblent tolérer une activité humaine peu bruyante de type sports de nature (parapente, escalade, randonnée, etc.) circulation automobile, photographie, écobuage, pêche...

2) une « zone tampon » qui concerne les activités les plus bruyantes.

Zone de 1 000 m linéaires environ autour des zones cœur (variabilité définie par la topographie, le degré de tolérance des oiseaux - si connu - et la fréquence des activités bruyantes réalisées toute l'année) à l'extérieur de laquelle la plupart des couples semblent tolérer une activité humaine bruyante de type survol d'hélicoptères ou d'avions de chasse, travaux mécanisés, chasse en battue, circulation de véhicules tout terrain et de camions...

Le couple de gypaète de la haute vallée du Fiume Grossu possède quatre nids. Ces nids étant géographiquement éloignés les uns des autres, la ZSM englobera ces quatre nids dans deux zones cœurs (Fig. 18).

La préservation des sites de nidifications pourra se traduire de deux façons :

- 1) mettre en œuvre de mesures de gestion contractuelle et/ou de protection réglementaire sur la zone de sensibilité majeure (ZSM)
- 2) développer des accords avec les représentants de socioprofessionnels et d'usagers, à une échelle territoriale plus ou moins large, visant à anticiper et à réduire les risques de perturbations de la reproduction par des activités se déroulant au sein des ZSM

Les mesures de gestion devront s'exercer durant la période de sensibilité de l'espèce, du 1^{er} novembre au 15 août.

Gestion du survol d'aéronefs

Un protocole d'accord relatif aux conditions de survol des aéronefs militaires pour la conservation du gypaète barbu a été signé le 20 octobre 2009 entre 1) le Ministère de la défense, 2) le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, et 3) la Ligue pour la protection des oiseaux. Les conditions de survol sont représentées par la figure 19.

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Aucun survol	Aucun survol	Aucun survol						Survols libres	Survols libres	Aucun survol	Aucun survol

Mois
Aucun survol

Aucun survol en dessous de 1000 mètres du sol, dès lors que les couples sont cantonnés sauf cas énumérés à l'article 2 du présent protocole.

Mois
Survols libres

Survols libres

Mois

Survols possibles dès lors qu'un échec de la reproduction est constaté

Figure 19 : Conditions de survol des aéronefs.

Considérant qu'il est absolument nécessaire de préserver la tranquillité du site de nidification de gypaète de la ZPS « haute vallée du Fiume Grossu », et que des aéronefs (autres que militaires) survolent également ce site en période de reproduction, il est proposé d'étendre l'application du protocole décrit ci-dessus à l'ensemble des aéronefs (publics et privés).

Mesure de gestion n°3 : Suivi des espèces

Pour que le suivi des espèces de la directive européenne « oiseaux » soit pertinent, il convient de maintenir (cas du gypaète barbu) et/ou de développer (cas de l'aigle royal et de la sittelle corse) des suivis spécifiques à long terme sur la ZPS. Les effectifs de ces espèces dans la ZPS étant faibles (en raison des caractéristiques écologiques et biologiques des espèces concernées, et/ou des habitats représentés sur la ZPS), ces suivis doivent s'inscrire dans le cadre des orientations définies à l'échelle de la Corse (fiches actions n°3.1-3.3).

Action n°3.1 : Statut du gypaète barbu

L'ensemble des observations collectées permettra d'évaluer le nombre et le statut des gypaètes fréquentant la haute vallée du Fiume Grossu. Afin de déterminer le statut reproducteur du gypaète barbu, il convient d'acquérir annuellement les données relatives aux paramètres démographiques suivants :

- Type d'occupation du territoire (ZPS) : nombre d'individus et classes d'âge
- Ponte : présence/absence
- Productivité : nombre de jeunes à l'envol

Action n°3.2 : Statut de l'aigle royal

L'ensemble des observations collectées permettra d'évaluer le nombre et le statut des aigles fréquentant la haute vallée du Fiume Grossu. Afin de déterminer le statut reproducteur de l'aigle royal, il convient d'acquérir annuellement les données relatives aux paramètres démographiques suivants :

- Type d'occupation du territoire (ZPS) : nombre d'individus et classes d'âge
- Ponte : présence/absence
- Productivité : nombre de jeunes à l'envol

Action n°3.3 : Statut de la sittelle corse

Le statut de la sittelle corse dans la ZPS sera évalué en réalisant périodiquement l'étude de sa répartition et de son effectif. Cette étude consiste à cartographier les couples de sittelle corse en période de reproduction. Un premier état des lieux exhaustif pourrait être réalisé en 2011. La périodicité sera celle retenue suite aux réflexions menées à l'échelle de l'île (*cf.* action n°5.1).

Mesure de gestion n°4 : Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse

Le nombre de couples des espèces prioritaires (gypaète barbu, aigle royal et sittelle corse) dans la ZPS « haute vallée du Fiume Grossu » représente un pourcentage relativement faible des ces populations insulaires. La conservation de ces espèces en Corse est par conséquent liée aux mesures de gestion développées sur l'ensemble des sites Natura 2000, même plus largement à l'échelle de l'île, tous les sites sensibles relatifs aux espèces prioritaires n'étant pas en zone Natura 2000.

Action n°4.1 : Transversalité des mesures de gestion

Cette action traduit la volonté de développer les mesures de gestion à une échelle géographique cohérente pour les espèces visées, tout en optimisant les moyens (humains et financiers). Cette action prévoit également une nécessaire actualisation des mesures proposées en fonction de l'évolution des connaissances.

Action n°4.2 : Cartographie des espèces de la directive européenne « habitats » et des habitats rares

L'objectif de cette mesure est de cartographier les espèces de la directive européenne « habitats » et les habitats rares en Corse présents dans la ZPS « haute vallée du Fiume Grossu ». Cette cartographie permettra de formuler des recommandations et de prendre en compte ces éléments patrimoniaux dans le développement des autres mesures proposées. Cette action, même si elle ne concerne pas directement la conservation des oiseaux ayant justifiés la désignation en ZPS, intègre le soucis de cohérence au sein du réseau Natura 2000 (directives européennes « oiseaux » et « habitats »).

Fiche action n°1.1	
Intitulé	Approvisionnement de points de nourrissage artificiel
Espèces concernées (nom, n°code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement
Objectifs	Augmentation des ressources alimentaires du gypaète barbu. - poursuivre l'action déjà réalisée par le PNRG. - étudier la faisabilité de déposer de la nourriture accessible au gypaète sur l'ensemble de l'année. - mettre en œuvre les résultats de l'étude de faisabilité.
Résultats attendus	- Amélioration du taux de survie des individus (adultes et immatures) territoriaux et erratiques. - Soutien à la reproduction.
Périmètre d'application	En périphérie de la ZPS FR 9412005, en forêt territoriale de Libio (<i>cf.</i> carte)
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	approvisionnement
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Durée et modalités de versement des aides	
Points de contrôle sur place	

Indicateurs de suivi	Dates de dépôts de nourriture. Quantité de nourriture déposée. Type de nourriture déposée. Nourriture restante avant le dépôt.
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel de l'approvisionnement. Observation de gypaète barbu sur le point de nourrissage
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	PNRC
Autres contractants / bénéficiaires / acteurs potentiels	
Types de financement	Etat, Collectivité territoriale de Corse...

Fiche action n°1.2	
Intitulé	Développement des populations d'ongulés sauvages
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement, Aigle royal (A091) secondairement. Mouflon corse Cerf de Corse
Objectifs	Augmentation des ressources alimentaires pour le gypaète barbu et l'aigle royal, induite par la mortalité naturelle des ongulés sauvages. - Soutenir les programmes de développement des populations d'ongulés sauvages. - Intégrer le gypaète barbu comme critère de sélection des sites de lâchers. - Soutenir le suivi et la gestion des populations.
Résultats attendus	Viabilité à long terme de populations d'ongulés sauvages (mouflon corse et cerf de Corse) et des grands rapaces.
Périmètre d'application	ZPS FR 9412005 et périphérie
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Durée et modalités de versement des aides	

Points de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Rapport annuel des programmes de développement des ongulés sauvages. Cartographie des ongulés sauvage sur le site.
Indicateurs d'évaluation	Statut des populations d'ongulés sauvages. Evolution de ces populations sur le site.
Maître d'ouvrage	Groupe « grands ongulés » (OEC, DREAL, PNRC, ONCFS, ONF...)
Maître d'œuvre	Groupe « grands ongulés » (OEC, DREAL, PNRC, ONCFS, ONF...)
Autres contractants / bénéficiaires / acteurs potentiels	
Types de financement	Etat, Collectivité territoriale de Corse...

Fiche action n°1.3	
Intitulé	Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants
Espèces concernées nom (code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement, Aigle royal (A091) secondairement.
Objectifs	Augmentation des ressources alimentaires pour le gypaète barbu et l'aigle royal, induite par la mortalité naturelle de petits ruminants domestiques sur l'estive.
Résultats attendus	1) Elaboration d'un plan d'aménagement et de gestion concertée de l'estive. 2) Mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion de l'estive. 3) Relance de la dynamique pastorale sur ce site. 4) Valorisation des petits ruminants de réforme. 5) Politique d'équarrissage compatible avec une accessibilité des carcasses pour les oiseaux.
Périmètre d'application	Bassin versant de la haute vallée du Fiume Grossu., au minimum, dont la ZPS FR 9412005.
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Durée et modalités de versement des aides	
Points de contrôle sur place	Présence/absence de troupeaux.

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - L'expertise pastorale et multi-usage afin de soulever l'ensemble des problématiques relatives au développement du site. - La concertation entre les éleveurs et les autres utilisateurs de la montagne afin de définir les objectifs communs. - Nombre de petits ruminants de réforme valorisés.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution numérique du cheptel en petits. - Répartition spatio-temporelle du cheptel.
Maître d'ouvrage	A Muntagnera
Maître d'œuvre	A Muntagnera
Autres contractants / bénéficiaires / acteurs potentiels	
Types de financement	Etat, Collectivité territoriale de Corse...

<i>Fiche action n°1.4</i>	
Intitulé	Suivi des ressources alimentaires
Espèces concernées nom (code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement, Aigle royal (A091) secondairement.
Objectif	Connaître l'évolution des ressources alimentaires.
Résultats attendus	
Périmètre d'application	Bassin versant de la haute vallée du Fiume Grossu., au minimum, dont la ZPS FR 9412005.
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Durée et modalités de versement des aides	
Points de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Données sur les ongulés sauvages. Données sur les ongulés domestiques.
Indicateurs d'évaluation	Tendance des ressources alimentaires.

Maître d'ouvrage	
Maître d'œuvre	
Autres contractants / bénéficiaires / acteurs potentiels	
Types de financement	Etat, Collectivité territoriale de Corse...

Fiche action n°2	
Intitulé	Préservation des sites de nidification du gypaète barbu
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement
Objectifs	1) mettre en œuvre de mesures de gestion contractuelle et/ou de protection réglementaire sur la zone de sensibilité majeure (ZSM) 2) développer des accords avec les représentants de socioprofessionnels et d'usagers, à une échelle territoriale plus ou moins large, visant à anticiper et à réduire les risques de perturbations de la reproduction par des activités se déroulant au sein des ZSM
Résultats attendus	- Absence de perturbations en période de reproduction. - Limiter les causes potentielles d'échec de la reproduction.
Périmètre d'application	Zones de sensibilité majeure (ZSM), définies dans le docob de la ZPS FR 9412005
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	Respect des modalités de survol des ZSM.
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Durée et modalités de versement des aides	

Points de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Nombre de conventions signées, protocoles d'accord...
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel
Maître d'ouvrage	
Maître d'œuvre	
Autres contractants / bénéficiaires / acteurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la défense. - Sociétés privées d'hélicoptères. - socioprofessionnels - usagers.
Types de financement	Etat, Collectivité territoriale de Corse...

<i>Fiche action n°3.1</i>	
Intitulé	Statut du gypaète barbu
Espèces concernées (nom, n°code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076)
Objectifs	Connaître, à long terme, le statut de l'espèce.
Résultats attendus	Obtention annuelle de paramètres démographiques : - occupation du site (classe d'âge des individus) - taux de ponte - productivité (nombre de jeunes à l'envol)
Périmètre d'application	ZPS FR 9412005
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	relevés
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Durée et modalités de versement des aides	
Points de contrôle sur place	

Indicateurs de suivi	Nombre de journées d'observation
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel
Maître d'ouvrage	
Maître d'œuvre	
Autres contractants / bénéficiaires / acteurs potentiels	
Types de financement	Etat, Collectivité territoriale de Corse...

<i>Fiche action n°3.2</i>	
Intitulé	Statut de l'aigle royal
Espèces concernées (nom, n°code Natura 2000)	Aigle royal (A091)
Objectifs	Connaître, à long terme, le statut de l'espèce.
Résultats attendus	Obtention annuelle de paramètres démographiques : - occupation du site (classe d'âge des individus) - taux de ponte - productivité (nombre de jeunes à l'envol)
Périmètre d'application	ZPS FR 9412005 et périphérie
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	relevés
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Durée et modalités de versement des aides	
Points de contrôle sur place	

Indicateurs de suivi	Nombre de journées d'observation
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel
Maître d'ouvrage	
Maître d'œuvre	
Autres contractants / bénéficiaires / acteurs potentiels	
Types de financement	Etat, Collectivité territoriale de Corse...

<i>Fiche action n°3.3</i>	
Intitulé	Statut de la sittelle corse
Espèces concernées (nom, n°code Natura 2000)	Sittelle corse (A331)
Objectifs	Connaître l'évolution de la sittelle corse.
Résultats attendus	Effectif et répartition de la sittelle corse.
Périmètre d'application	ZPS FR 9412005
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	relevés
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Durée et modalités de versement des aides	
Points de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Nombre de journées d'observation Nombre de couples recensés

Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel
Maître d'ouvrage	
Maître d'œuvre	
Autres contractants / bénéficiaires / acteurs potentiels	
Types de financement	Etat, Collectivité territoriale de Corse...

Fiche action n°4.1	
Intitulé	Transversalité des mesures de gestion
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) Aigle royal (A091) Sittelle corse (A331)
Objectifs	1) développer les mesures de gestion à une échelle géographique cohérente pour les espèces visées, tout en optimisant les moyens (humains et financiers). 2) actualisation des mesures proposées en fonction de l'évolution des connaissances.
Résultats attendus	Harmonisation des actions à l'échelle de l'île
Périmètre d'application	ZPS FR 9412005 et périphérie
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Durée et modalités de versement des aides	

Points de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	
Maître d'ouvrage	
Maître d'œuvre	
Autres contractants / bénéficiaires / acteurs potentiels	
Types de financement	Etat, Collectivité territoriale de Corse...

Fiche action n°4.2	
Intitulé	Cartographie des espèces de la directive européenne « habitats » et des habitats rares en Corse
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	<i>Euphrasia nana</i> Pin laricio (<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>laricio</i>) Chêne vert (<i>Quercus ilex</i>)
Objectifs	Conservation des espèces et des habitats rares.
Résultats attendus	Cartographie des espèces et des habitats. Recommandations pour la conservation. Pises en compte dans le développement des autres fiches actions.
Périmètre d'application	ZPS FR 9412005
Modalités de l'opération	
Engagements non-rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Durée et modalités de versement des aides	
Points de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Secteurs prospectés.
Indicateurs d'évaluation	Rapport avec la cartographie et les recommandations.
Maître d'ouvrage	Conservatoire botanique national de Corse.
Maître d'œuvre	Conservatoire botanique national de Corse.

Autres contractants / bénéficiaires / acteurs potentiels	
Types de financement	Etat, Collectivité territoriale de Corse...

6- Références bibliographiques

- Antor R.J., Margalida A., Frey H., Heredia R., Lorente L. & Sesé J.A. 2007. First breeding age in captive and wild Bearded Vultures *Gypaetus barbatus*. *Acta Ornithol.* 42: 114-118.
- Arroyo B. & Razin M. 2006 Effect of human activities on Bearded Vulture behaviour and breeding success in the French Pyrenees. *Biol. Conserv.* 128 : 276-284.
- Arthésis 2009 *Le réseau Natura 2000 en France*. Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. 52 p.
- Bretagnolle V., Inchausti P., Seguin J.-F. & Thibault J.-C. 2004 Evaluation of the extinction risk and of conservation alternatives for a very small insular population : the Bearded Vulture *Gypaetus barbatus* in Corsica. *Biol. Conserv.* 120: 9-30.
- Brown C.J. 1997 Population dynamics of the bearded vulture *Gypaetus barbatus* in southern Africa. *Afr. J. Ecol* 35: 53-63.
- Bruno C., Dupré G., Giorgetti G., Giorgetti J.-P. & Alessandri J. 2001 *Chi tempu face? Météorologie, climat et microclimats de la Corse*. CRDP de Corse & Météo France. 118 p.
- Dubost M. 2000a Le recensement 1999 des unités pastorales en Corse. *Agreste Corse* n°1, mai 2000.
- Dubost M. 2000b Corse : une montagne authentique et vivante. Le recensement 1999 des unités pastorales en Corse. Pages 147-150. In Association française de pastoralisme (ed.). *Le pastoralisme en France à l'aube des années 2000*.
- Fasce P., Fasce L. & Torre J. 1989 Census and observations on the biology of the bearded vulture *Gypaetus barbatus* on the island of Corsica. In Meyburg, B.-U. & Chancellor, R.D. (eds.) *Raptors in the Modern World*. Berlin, Germany. pp 335-339.
- Frey H. 2000 Breeding network. In Foundation for the Conservation of the Bearded Vulture (ed.) *Bearded Vulture Reintroduction into the Alps, Annual Report 2000*. Vienna. pp 3-19.
- Gauthier A. 1998 *Géologie régionale. La Corse, deux montagnes dans la mer*. CRDP de Corse, Ajaccio. 244 p.
- Gauthier A. & I Giranduloni 2001 *Corse des sommets. 117 sommets de plus de 2 000 m en 42 randonnées*. Les Editions Albiana & PNRC. 120 p.

- Gautschi B. 2001 *Conservation Genetics of the Bearded Vulture (Gypaetus barbatus)*. Thesis, Univ. Zürich. 139 p.
- Hugot L. 2000 *Ressources alimentaires du Gypaète barbu en Corse. Evolution de la dispersion du bétail en estive entre 1988 et 1999*. Rapport Parc naturel régional de Corse.
- Lacroix M. & Allemand D. 2007 *Balades vers les Bergeries de Corse*. Cartothèque Edition. 197 p.
- Margalida A, Bertran J, Boudet J 2005 Assessing the diet of nestling bearded vultures: a comparison between direct observation methods. *J Field Ornithol.* 76: 40-45.
- Maurin B. & Souchard T. 2006 *Falaises de Corse*. CR FFME, Maurin B. & Souchard T. (eds.). Gap, 288 p.
- MEEDDM 2010 Plan national d'actions en faveur du gypaète barbu *Gypaetus barbatus* 2010-2020. MEEDDM / LPO. 150 p.
- Rossi P. & Rouire J. 1980 *Carte géologique de la France à 1/250 000. Corse*. Bureau de recherches géologiques et minières. Marseille, 80 p. + carte.
- Seguin J.-F. & Thibault J.-C. 1996. Ajustement de l'alimentation de l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) à la disponibilité saisonnière des proies pendant la période de reproduction en Corse. *Revue Ecologie (Terre Vie)* 51 : 329-339.
- Seguin J.-F. & Torre J. 2009. Menaces sur le gypaète barbu. *Stantari* 17 : 8-15.
- Seguin J.-F., Torre J. & Bretagnolle V. 2010 Distribution, population size and breeding parameters in the insular population of Bearded Vulture *Gypaetus barbatus* of Corsica over the last 28 years. *Bird Study* 57 (3): 361-368.
- Seguin J.-C., Torre J. & Thibault J.-C. 2003a *Le gypaète barbu (Gypaetus barbatus) en Corse : bilan des connaissances*. Parc naturel régional de Corse.
- Seguin J.-C., Torre J. & Thibault J.-C. 2003b *Plan d'action pour la conservation de la population insulaire de Gypaète barbu (Gypaetus barbatus) de Corse*. Parc naturel régional de Corse.
- Seguin J.-F., Thibault J.-C., Torre J., Bayle P. & Vigne J.-D. 2001. The diet of young Golden Eagles *Aquila chrysaetos* in Corsica: foraging in a man-made mammal fauna. *Ardea* 89 (3): 527-535.
- Seguin J.-F., Torre J., Thibault J.-C., Hugot L. & Bretagnolle V. 2005. Evolution de la population insulaire de Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* de Corse au cours des 25 dernières années: répartition, effectif, reproduction et ressources alimentaires. *Trav. Scient. Parc Nat. Rég. de Corse. & Rés. Nat* 62: 5-16.

- Simi P. 1982 *Précis de géographie physique, humaine, économique, régionale de la Corse*. Collection « Corse d'hier et de demain » de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse n°11. 608 p.
- Terraz L. 2008 *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, Montpellier, 56 p.
- Thibault J.-C. & Jenouvrier S. 2006. Annual survival rates of adult male Corsican Nuthatches. *Ringing & Migration* 23 : 85-88.
- Thibault J.-C. & Villard P 2005. Reproductive ecology of the Corsican nuthatch. *Bird Study* 52: 282-288.
- Thibault J.-C., Prodon R. & Moneglia P. 2004 Impact des incendies de l'été 2000 sur l'effectif d'une espèce endémique menacée: la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*). *Ecologia mediterranea* 30 : 63-71.
- Thibault J.-C., Seguin J.-F. & Norris K. 2000. *Plan de restauration de la Sittelle corse*. Parc naturel régional de Corse.
- Thibault J.-C., Seguin J.-F. & Torre J. 2002. *Plan de restauration de l'Autour des Palombes cyrno-sarde en Corse*. Parc naturel régional de Corse.
- Thibault J.-C., Vigne J.-D. & Torre J. 1993. The diet of young lammergeiers *Gypaetus barbatus* in Corsica: its dependence on extensive grazing. *Ibis* 135: 42-48.
- Thibault J.-C., Prodon R., Villard P. & Seguin J.-F. 2006 Habitat requirements and foraging behaviour of the Corsican nuthatch *Sitta whiteheadi*. *Journal of Avian Biology* 37: 477-486.
- Thibault J.-C., Seguin J.-F., Villard P. & Prodon R. 2002 Pourquoi le Pin laricio (*Pinus nigra laricio*) est-il une espèce-clé pour la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*) ? *Revue d'Ecologie (Terre & Vie)* 57 : 329-341.
- Thibault J.-C., Hacquemand D., Moneglia P., Pellegrini H., Prodon R., Recorbet B., Seguin J.-F. & Villard P. *in press* Range and number of the threatened Corsican Nuthatch (*Sitta whiteheadi*). *Bird Conservation International*.
- Torre J. 1995. L'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) en Corse : répartition et biologie de la reproduction. *Trav. Sci. Parc Nat. Rés. Nat. Corse* 51 : 87-90.
- Torre J., Fasce P., Fasce L. & Seguin J.-F. 2002. Statut et facteurs limitants d'origine humaine de la population insulaire de Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) en Corse. *In: LPO Fir (ed) Actes du colloque international conservation des populations de Gypaète barbu*. LPO, Paris, 45-49.
- Villard P., Bichelberger S., Seguin J.-F. & Thibault J.-C. 2003 La quête alimentaire de la sittelle corse (*Sitta whiteheadi*) dans les pins laricio (*Pinus nigra laricio*). *Vie Milieu* 53 : 27-32.

Annexe n°1 : FSD

Code du site: FR9412005

NATURA 2000 Formulaire

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. TYPE	1.2. CODE DU SITE	1.3. DATE DE COMPILATION	1.4. MISE A JOUR
D	FR9412005	200204	200902

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):

G.P.N. - I.R.G.B. - M.N.H.N.

1.7. APPELLATION DU SITE:

Haute vallée du Fium Grossu

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

200308

Code du site: FR9412005

NATURA 2000 Formulaire

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 9 0 0

W/E (Greenwich)

LATITUDE

42 12 0

2.2. SUPERFICIE (HA):

1492,40

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

750

MAX

2425

MOYENNE

1400

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR831

NOM DE LA RÉGION

Corse-du-Sud

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boréale

Continentele

Macaronésienne

Méditerranéenne

Code du site: FR9412005

NATURA 2000 Formulaire

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
------	--------------	------------------	------------------------	---------------------------	-----------------------

Code du site: FR9412005

NATURA 2000 Formulaire

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente		Migratoire	Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
A400	Accipiter gentilis arrigonii	1		1	D	B	A	B
A091	Aquila chrysaetos	1P			C	B	A	B
A076	Cypaetus barbatus	1P			B		C A	C
A331	Sitta whiteheadi	2-5 P			C	B	A	B

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du

Code du site: FR9412005

NATURA 2000 Formulaire

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

Code du site: FR9412005

NATURA 2000 Formulaire

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Landes, Broussailles, Rarvus, Maquis et Garrigues, Phrygane	45
Falouses alpines et sub-alpines	2
Forêts caducifoliées	3
Forêts de résineux	15
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	34
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Cette vallée abrite depuis longtemps le cortège "classique" des grands rapaces de montagne, en particulier un couple de gypaète barbu (11 % de la population insulaire) et un couple d'aigle royal (2 % de la population insulaire). Le boisement de pin laricio abrite également quelques couples de sittelle corse. Ces 3 espèces sont mentionnées à l'annexe 1 de la directive 79/409/CEE. Il présente toutes les qualités requises pour la tranquillité du couple de gypaètes. L'autour des palombes cyrno-sarde fréquente à l'occasion le site mais ne niche pas dans la zone (présence non significative). Une réserve de chasse a été créée en 2010 sur une partie de la XPS.

4.3. VULNERABILITE

Le gypaète barbu est une espèce menacée dont le risque d'extinction de la population est élevé. Le principal facteur limitant en Corse, y compris dans la XPS, est l'hétérogénéité spatio-temporelle, qualitative et quantitative des ressources alimentaires suite au déclin du pastoralisme de petits ruminants en montagne et l'absence d'ongulés sauvages de tailles moyennes (mouflon). Sur ce site un charnier a été mis en place (à proximité) afin de compenser le déficit en nourriture. Néanmoins, depuis plusieurs années le couple ne produit plus de jeunes à l'envol et en 2010, un des adultes a disparu, remplacé par un immature. Le gypaète est sensible aux activités humaines se déroulant à proximité de ses sites de nidification en période de reproduction. La relative tranquillité actuelle de ces sites est amenée à diminuer à l'avenir en raison du développement de survols d'aéronefs et d'activités bruyantes, occasionnant des perturbations pouvant aboutir à des échecs de la reproduction comme cela a déjà été noté dans les Pyrénées.

4.4. DESIGNATION DU SITE

Document d'objectifs Natura 2000
Zone de Protection Spéciale Site FR 9412005
Haute vallée du Fiume Grossu (commune de Guagno, Corse-du-Sud)

Code du site: FR9412005

NATURA 2000 Formulaire

- Bretagnolle V., Inchausti P., Seguin J.-F. & Thibault J.-C. 2004 Evaluation of the extinction risk and of conservation alternatives for a very small insular population : the Bearded Vulture *Gypaetus barbatus* in Corsica. *Biol. Conserv.* 120: 9-30.
- Brown C.G. 1997 Population dynamics of the bearded vulture *Gypaetus barbatus* in southern Africa. *Afr. J. Ecol.* 35: 53-63.
- Bruno C., Dupré C., Giorgetti G., Giorgetti J.-P. & Alessandri J. 2001 Chi tempu facu? Météorologie, climat et microclimats de la Corse. CRDP de Corse & Météo France. 118 p.
- Dubost M. 2000a Le recensement 1999 des unités pastorales en Corse. *Agriste Corse* n°1, Omai 2000.
- Dubost M. 2000b Corse : une montagne authentique et vivante. Le recensement 1999 des Unités pastorales en Corse. Pages 147-150. In Association française de pastoralisme (ed.). *Le pastoralisme en France à l'aube des années 2000*.
- Fasce P., Fasce L. & Torre J. 1989 Census and observations on the biology of the bearded vulture *Gypaetus barbatus* on the island of Corsica. In Mayburg, B.-U. & Chancellor, R.D. (eds.) *Raptors in the Modern World*. Berlin, Germany. pp 335-339.
- Frey H. 2000 Breeding network. In Foundation for the Conservation of the Bearded Vulture (ed.) *Bearded Vulture Reintroduction into the Alps, Annual Report 2000*. Vienna. pp 03-19.
- Gauthier A. 1998 Géologie régionale. La Corse, deux montagnes dans la mer. CRDP de Corse, Ajaccio. 244 p.
- Gauthier A. & Girardoloni 2001 Corse des sommets. 117 sommets de plus de 2 000 m en 42 randonnées. Les Editions Albiana & PNRC. 120 p.
- Gautschi B. 2001 Conservation Genetics of the Bearded Vulture (*Gypaetus barbatus*). Thesis, Univ. Zürich. 139 p.
- Hugot L. 2000 Ressources alimentaires du Gypaète barbu en Corse. Evolution de la dispersion du bétail en estive entre 1988 et 1999. Rapport Parc naturel régional de Corse.
- Lacroix M. & Allémand D. 2007 Balades vers les Bergeries de Corse. Cartothèque Edition. 197 p.
- Margalida A, Bertran J, Boudet J 2005 Assessing the diet of nestling bearded vultures: a comparison between direct observation methods. *J Field Ornithol.* 76: 40-45.
- Maurin B. & Souchard T. 2006 Falaises de Corse. CR FFNR, Maurin B. & Souchard T. (eds.). Gap, 288 p.
- MEREDDM 2010 Plan national d'actions en faveur du gypaète barbu *Gypaetus barbatus* 2010-2020. MEREDDM / LPO. 150 p.
- Rossi P. & Rouire J. 1980 Carte géologique de la France à 1/250 000. Corse. Bureau de recherches géologiques et minières. Marseille, 80 p. + carte.
- Seguin J.-F. & Thibault J.-C. 1996. Ajustement de l'alimentation de l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) à la disponibilité saisonnière des proies pendant la période de reproduction en Corse. *Revue Ecologie (Terre Vie)* 51 : 329-339.
- Seguin J.-F. & Torre J. 2009. Menaces sur le gypaète barbu. *Stantari* 17 : 8-15.
- Seguin J.-F., Torre J. & Bretagnolle V. 2010 Distribution, population size and breeding parameters in the insular population of Bearded Vulture *Gypaetus barbatus* of Corsica over the last 28 years. *Bird Study* 57 (3): 361-368.
- Seguin J.-C., Torre J. & Thibault J.-C. 2003a Le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) en Corse : bilan des connaissances. Parc naturel régional de Corse.
- Seguin J.-C., Torre J. & Thibault J.-C. 2003b Plan d'action pour la conservation de la population insulaire de Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) de Corse. Parc naturel Régional de Corse.
- Seguin J.-F., Thibault J.-C., Torre J., Bayle P. & Vigna J.-D. 2001. The diet of young Golden Eagles *Aquila chrysaetos* in Corsica: foraging in a man-made mammal fauna. *Ardea* 89 (3): 527-535.
- Seguin J.-F., Torre J., Thibault J.-C., Hugot L. & Bretagnolle V. 2005. Evolution de la population insulaire de Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* de Corse au cours des 25 dernières années: répartition, effectif, reproduction et ressources alimentaires. *Trav. Scient. Parc Nat. Rég. de Corse & Rés. Nat* 62: 5-16.
- Thibault J.-C. & Janouvrier E. 2006. Annual survival rates of adult male Corsican Nuthatches. *IRinging & Migration* 23 : 85-88.
- Thibault J.-C. & Villard P 2005. Reproductive ecology of the Corsican nuthatch. *Bird Study* 52: 282-288.
- Thibault J.-C., Prodon R. & Monaglia P. 2004 Impact des incendies de l'été 2000 sur l'effectif d'une espèce endémique menacée: la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*). *Ecologia mediterranea* 30 : 63-71.

Document d'objectifs Natura 2000
Zone de Protection Spéciale Site FR 9412005
Haute vallée du Fiume Grossu (commune de Guagno, Corse-du-Sud)

Code du site: FR9412005

NATURA 2000 Formulaire

en Corse. In: LPO Fir (ed) Actes du colloque international conservation des populations de Gypaète barbu. LPO, Paris, 45-49.
Villard P., Bichelberger S., Sequin J.-F. & Thibault J.-C. 2003 La quête alimentaire de la Sciftelle corse (Sitta whiteheadi) dans les pins laricio (Pinus nigra laricio). Vie Milieu 053 : 27-32.

Code du site: FR9412005

NATURA 2000 Formulaire

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et régional

CODE	% COUVERT.
FR15	100
FR20	64

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

Code du site: FR9412005

NATURA 2000 Formulaire

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
730	A B C	50	+ 0 -
730	A B C	50	+ 0 -
141	A B C	60	+ 0 -
624	A B C	1	+ 0 -
622	A B C	10	+ 0 -
220	A B C	5	+ 0 -
230	A B C	20	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

Municipalité de Guagno

GESTION DU SITE ET PLANS

Mise en place et gestion d'un charnier pour l'alimentation automnale et hivernale du Gypsaie barbu (et de l'Aigle royal qui le fréquente aussi) à proximité immédiate du site par le Parc Naturel Régional de Corse et suivi de la population de grands rapaces par cet organisme.

Une réserve de chasse et de faune sauvage a été créée en 2010 sur une partie de la ZPS (64%). Elle est gérée par la fédération de chasse de Corse du sud.

Code du site: FR9412005

NATURA 2000 Formulaire

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	ECHELLE	PROJECTION	DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)
4521 OT IGN	25 000	Lambert Conformal Co	

(*) Référence à l'existence de données numérisées

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPPOSITIVES

**Annexe n°2 : copie de l'arrêté préfectoral portant création et composition du COPIL du site Natura 2000 FR 9412005
« Haute vallée du Fiume Grossu »**



PREFECTURE DE LA CORSE du SUD

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 07 - 1699 du 12 novembre 2007 portant création et composition du Comité de pilotage local du site Natura 2000 FR 9412005 « Haute vallée du Fium Grossu » (Directive oiseaux)

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 ;
 - VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement;
 - VU le décret du Président de la république du 21 juin 2007 nommant **M. Christian LEYRIT** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
 - VU le courrier du 29 octobre 2007 de la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

Article 1^{er} Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9412005 « Haute-vallée du Fium Grossu » (Directive oiseaux) chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Elus, représentants des collectivités territoriales

- le Président du Conseil exécutif de Corse,
- le Président du Conseil général de la Corse-du-Sud,
- le Président du Syndicat mixte du parc naturel régional de Corse,
- le Maire de Guagno,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- le Directeur régional de l'Office national des forêts,
- le Directeur de l'Office de l'environnement de la Corse,
- le Directeur de l'Office du développement agricole et rural de la Corse,

ou leurs représentants ;

- Représentant des propriétaires

- le Président du Centre régional de la propriété forestière de Corse,

ou son représentant ;

- Usagers et socio-professionnels :

- le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- le Président de l'Association « A Muntagnera » (fédération des estives de Corse),
- le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Corse-du-Sud,
- le Président de la Société de chasse de Guagno,
- le Président du Conservatoire des espaces naturels de Corse,
- Le Président du Comité Corse-du-Sud de la Fédération française de la montagne et de l'escalade,
- le Président du club alpin français de Corse-du-Sud,
- le Président de la Compagnie régionale des guides et accompagnateurs en montagne de la Corse,

ou leurs représentants ;

- Personne qualifiée au titre de l'avifaune :

- Monsieur Antoni MARGALIDA, du groupe d'étude pour la protection du gypaète barbu (Espagne)

Article 3 Les membres du Comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9412005 « Haute vallée du Fium Grossu » sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

*Document d'objectifs Natura 2000
Zone de Protection Spéciale Site FR 9412005
Haute vallée du Fiume Grossu (commune de Guagno, Corse-du-Sud)*

Article 4 Le Président du Comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par l'autorité administrative.

Article 5 Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par l'autorité administrative.

Article 6 Dans le cas où l'autorité administrative assure la présidence, le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en liaison avec la Préfecture.

Article 7 Le Secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud et la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Arnaud COCHET

Annexe n°3 : copie de l'arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB du site Natura 2000 FR 9412005 « Haute vallée du Fiume Grossu »

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE BIODIVERSITE, SITES ET PAYSAGE
UNITE BIODIVERSITE TERRESTRE

Arrêté n° 2011-178-0008 du 27 juin 2011

portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale FR9412005
« Haute vallée du Fium Grossu »] (Natura 2000)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 de la Haute vallée du Fium Grossu (zone de protection spéciale) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 09-234 du 20 mars 2009 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9412005 « Haute vallée du Fium Grossu »,
- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 16 décembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1er** - Le document d'objectifs de la zone de protection spéciale FR9412005 « Haute vallée du Fium Grossu » (commune de Guagno), annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairie de Guagno.

*Document d'objectifs Natura 2000
Zone de Protection Spéciale Site FR 9412005
Haute vallée du Fiume Grossu (commune de Guagno, Corse-du-Sud)*

- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 27 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signe Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Annexe n°4 : copie du procès verbal des réunions du COPIL du 25 février 2009



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

enregistré sur
Service le 19/03/09
Br.

Ajaccio, le 10 MARS 2009

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud,
à
Mesdames et Messieurs les membres du
comité de pilotage local
(destinataires in fine)

Objet : Comité de pilotage local du site Natura 2000
FR 9412005 « Haute vallée du Fium Grossu »

P.J. 1

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu des réunions relatives au site Natura 2000 FR 94012005 « Haute vallée du Fium Grossu » qui se sont tenues le 25 février 2009 à la mairie de Guagno.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry ROGELET

LISTE DES DESTINATAIRES (membres du comité de pilotage local)

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse
Monsieur le président du conseil général de la Corse-du-Sud
Monsieur le président du parc naturel régional de Corse
Monsieur le maire de Guagno
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse-du-Sud
Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse
Monsieur le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse
Monsieur le directeur régional de l'office national des forêts
Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Corse
Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud
Monsieur le président de l'association « A Muntagnera » (fédération des estives de Corse)
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de Corse-du-Sud
Monsieur le président de la société de chasse de Guagno
Monsieur le président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Monsieur le président du conservatoire des espaces naturels de Corse / AAPNRC
Monsieur le président du comité Corse-du-Sud de la Fédération française de la montagne et de l'escalade
Monsieur le président du club alpin français de Corse-du-Sud
Monsieur le président de la compagnie régionale des guides de canyon et accompagnateurs en montagne de Corse
Monsieur Antoni MARGALIDA, du groupe d'étude pour la protection du gypaète barbu (Espagne)

Site Natura 2000

FR 9412005 « Haute vallée du Fium Grossu »
Commune de Guagno

COMPTE-RENDU des réunions du 25 février 2009
à la mairie de Guagno

La réunion préalable au Comité de pilotage s'est tenue à 9h50 en présence des représentants élus des collectivités territoriales et des personnes dûment mandatées, à la mairie de Guagno sous la présidence de M. RECORBET, adjoint au chef de SNAP à la DIREN de Corse, représentant le Secrétaire général de la Préfecture de Corse du Sud.

Elle a été suivie à 10h45 de la réunion du Comité de pilotage local.

Site Natura 2000 FR 9412005

«Haute vallée du Fium Grossu»

Compte-rendu de la réunion préalable au COPIL
du 25 février 2009

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
LECA Jean-Claude	2 ^{ème} adjoint - Mairie de Guagno, représentant M. le Maire de Guagno

Nom Prénom	Organisme - Qualité
RECORBET Bernard	Direction Régionale de l'Environnement de Corse, adjoint au chef du SNAP, représentant M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Corse du Sud
PARIS Hélène	Direction Régionale de l'Environnement de Corse, Chargée de mission Natura 2000
<u>Absents excusés :</u>	
ROGELET Thierry	Secrétaire général de la Préfecture de la Corse du Sud

M.RECORBET remercie la commune de son accueil et les participants de leur présence. Il excuse le Secrétaire Général de la Préfecture qui a un empêchement et ne pourra donc pas, comme prévu, présider la réunion.

Puis, il rappelle les fondements du réseau Natura 2000, son cadre juridique, le rôle du COFIL et notamment des collectivités membres. Sur ce dernier point, il indique que, conformément aux dispositions réglementaires et ainsi que le prévoit l'ordre du jour, les représentants des collectivités territoriales doivent s'accorder, d'une part, sur celui d'entre eux qui présidera le Comité de Pilotage local, et d'autre part, sur la collectivité qui assurera l'animation du DOCOB, c'est-à-dire le pilotage de la mise en œuvre des actions prévues au document.

Il présente brièvement la Zone de Protection Spéciale de la Haute vallée du Fiume Grossu, qui abrite un certain nombre de grands rapaces, et en particulier un des dix couples de Gypaètes barbus de Corse.

Les représentants de la commune de Guagno demandent à ce que la Fédération de pêche soit représentée dans le Comité de pilotage, en la personne de M.Pierre GODANI.

M.RECORBET indique que l'arrêté préfectoral portant composition du Comité de pilotage sera modifié en conséquence.

M.OTTAVY demande ensuite si les contraintes liées à Natura 2000 peuvent empêcher la rénovation des anciennes bergeries appartenant au patrimoine communal, en précisant que ces bergeries n'auront pas l'usage d'habitation.

M.RECORBET répond que l'existence de la zone Natura 2000 ne s'oppose pas à ce projet

M.SEGUIN précise qu'une convention nationale est en cours de signature avec le Ministère de la Défense pour empêcher le survol de certaines zones à grands rapaces.

Enfin, après discussion, les décisions suivantes sont actées :

-Présidence du COFIL : M. Jean-Luc CHIAPPINI, Président du Parc Naturel Régional de Corse

-Maîtrise d'Ouvrage du DOCOB : Président du Parc Naturel Régional de Corse

Site Natura 2000 FR 9412005
«Haute vallée du Fium Grossu »
Compte-rendu de la réunion du COFIL
du 25 février 2009

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
LECA Jean-Claude	2 ^{ème} adjoint - Mairie de Guagno, représentant M. le Maire de Guagno
LECA Parsilia	1 ^{ère} adjointe - Mairie de Guagno
POMPEI François	Direction de l'Environnement, représentant M. le Président du Conseil Général de la Corse du Sud
SEGUIN Jean-François	Parc Naturel Régional de Corse, représentant M. le Président du Parc Naturel Régional de Corse
OTTAVY A. François	Conseiller municipal
GAFFORY Laurent	Conseiller municipal
SCHAECKIS Marcel	Employé communal
RECORBET Bernard	Direction Régionale de l'Environnement de Corse,

Nom Prénom	Organisme - Qualité
DESCHAMPS Stéphane	Office National des Forêts
LECA Jean-Jacques	Président de la société de chasse de Guagno
ROGELET Thierry	Secrétaire général de la Préfecture de la Corse du Sud
Absents excusés :	
LEENHARDT Michel	Conservatoire des Espaces Naturels de Corse
ACQUAVIVA Paul-André	Compagnie Régionale des Guides de Canyons et des Accompagnateurs en Montagne de Corse
Représentant de l'Association A Muntagnera (fédération des estives de Corse)	

M.LECA remercie les participants de leur présence, et donne la parole aux représentants de la DIREN et du PNRC pour présenter le réseau Natura 2000 et le site de la commune.

M. RECORBET assure une présentation du réseau Natura 2000, politique contractuelle définie à l'échelle européenne par deux directives et déclinée au plan national dans le code de l'environnement.

Il informe le comité de pilotage du choix de la présidence : M. Jean-Luc CHIAPPINI, Président du Parc Naturel Régional de Corse et de la maîtrise d'ouvrage du Document d'objectifs (DOCOB) : Parc Naturel Régional de Corse. Le Maître d'Ouvrage a un délai de 6 mois à 2 ans pour mener à bien la rédaction du document.

M.SEGUIN présente tout d'abord le programme de protection du Gypaète barbu et des autres grands rapaces coordonné par le PNRC.

Puis, il aborde la problématique particulière du Gypaète en Corse, en précisant les caractéristiques de cette espèce, très menacée, essentiellement du fait de son isolement géographique, de son faible effectif (10 couples, 25-30 individus) et du déclin des ressources alimentaires à l'origine de sa très faible productivité.

Le DOCOB qui sera élaboré par le PNRC, en concertation avec les membres du Comité de pilotage, aura pour objectif d'élaborer des mesures de préservation du seul couple de Gypaètes présent dans la ZPS de Guagno. Ce document devrait être élaboré en moins de 2 ans, compte tenu des travaux déjà effectués par le PNRC sur le site.

M.LECA lève la séance à 12 h.

Annexe n°5 : copie du procès verbal de la réunion d u COPIL du 16 décembre 2010

**REUNION DU COPIL NATURA 2000
SITE FR 9412005 «HAUTE VALLEE DU FIUME GROSSU»
COMMUNE DE GUAGNO**

16 DECEMBRE 2010 - ORTO

Le président du Parc Naturel Régional de Corse, Président du COPIL ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

Il précise que dans le cadre de cette présentation, trois espèces seront plus particulièrement évoquées : le gypaète barbu - l'aigle royal - la sittelle corse.

Après avoir évoqué les difficultés inhérentes au maintien de la transhumance, leurs répercussions au niveau environnemental et notamment au niveau de la sauvegarde des espèces menacées, il donne la parole à J.F. Seguin, ornithologue du Parc naturel régional en charge de la rédaction du document d'objectifs.

- J.F. Seguin effectue d'abord un récapitulatif de l'état des lieux du site :

- Superficie, altitude et végétation.
- Espèces de l'avifaune plus spécialement visées par le DOCOB, à l'origine de la désignation du site :
 - Le gypaète barbu : le couple présent sur le site représente 11% de la population insulaire qui est de 9 couples. Sa préservation constitue donc un enjeu très fort au niveau régional et pour les îles en général (la deuxième île abritant l'espèce est la Crète avec 6 couples).
 - L'aigle royal : L'enjeu est moindre puisque le couple de ce site ne représente que 2% de la population insulaire qui est de 50 couples.
 - La sittelle corse : l'effectif est estimé à 5 couples environ et ne représente que 0,2 % de la population insulaire évaluée à environ 2 000 couples. L'intérêt pour cette espèce réside plutôt dans la connexion à établir avec le site de Libbiu.

L'objectif principal de ce DOCOB est de parvenir à une ressource alimentaire satisfaisante pour le maintien du gypaète. Or, celle-ci est en constante diminution depuis les années 80. En 2008, seuls ont été recensés 2 troupeaux transhumants. Aucun troupeau n'est monté en 2010. L'incidence sur la population du gypaète est désastreuse car l'insuffisance de nourriture entraîne soit le déplacement vers un autre site, soit au pire la mort des oiseaux qui ne parviennent plus à se reproduire. La crainte est de voir se répéter le scénario du Verghello où la disparition des troupeaux a été corrélée par celle du couple de gypaètes.

Le maintien d'une ressource alimentaire suffisante, la préservation de la tranquillité du couple et la conciliation des activités humaines avec la conservation de l'espèce sont les objectifs à atteindre fixés par ce document.

- J.F. Seguin expose ensuite les éléments du diagnostic.

- Les éléments favorables : Il n'existe pas d'activités perturbantes - la pratique de la randonnée ne génère pas de dérangement
- Les éléments défavorables : Le déclin du pastoralisme – l'absence d'extension des populations d'ongulés sauvages - le développement d'activités humaines bruyantes.

Il précise qu'au niveau de la Corse, il n'y a eu que 4 pontes cette année et aucun jeune à l'envol.

Sur le site, il y a eu ponte en 2002-2003 et absence totale de ponte par la suite. Depuis 1996, il n'y a plus eu de jeune à l'envol.

Afin de répondre à ces préoccupations au niveau régional, des mesures ont été adoptées dans le cadre du plan national d'action en faveur du gypaète barbu en France

Présentation des mesures de gestion

- 1- Augmentation des ressources alimentaires du gypaète.
- 2- Préservation des sites de nidification du gypaète.
- 3- Suivi des espèces.
- 4- Cohérence des mesures de gestion.

1. AUGMENTATION DES RESSOURCES ALIMENTAIRES DU GYPAETE

FA 1.1 - Nourrissage artificiel

Cette technique est utilisée depuis 10 ans sur ce site. Des ossements sont déposés à compter du mois d'octobre jusqu'à mai en forêt territoriale de Libbiu.

Cette mesure, qui devait être transitoire, a été pérennisée en Corse depuis 20 ans et reste indispensable au vu des données sur les populations d'ovins et de caprins. Il est même envisagé de l'étendre sur une durée plus longue afin de favoriser la reproduction (permettre aux reproducteurs d'être au maximum de leurs ressources vitales en été).

La question de la mise en œuvre par les agents du Parc est posée car ils ne peuvent être mobilisés à plein temps sur cette mission.

L'intervention de l'hélicoptère qui permet de déposer des quantités importantes en une seule fois au même endroit est une solution très pratique mais onéreuse.

- B. Recorbet s'interroge sur l'intérêt de procéder à une dissémination régulière de la nourriture sur tout le territoire d'occupation du gypaète afin d'éviter de sécuriser l'animal qui perd ainsi l'habitude de prospecter d'autres zones. En effet, le gypaète peut se déplacer sur une distance de 20 km en recherche de nourriture. Cependant l'aspect coût demeure un frein à la multiplication des points de ressources.

- J.F. Seguin répond que, quelles que soient les méthodes, le nourrissage artificiel doit être maintenu car il favorise la survie des oiseaux, que cela a également été établi par une étude réalisée dans les Pyrénées. Par contre, l'impact sur la reproduction est plus difficile à appréhender.

- P. Albanese fait observer que les corbeaux peuvent gêner le gypaète en investissant les premiers sites où de la ressource alimentaire est disponible.

- J.F. Seguin rétorque que leur présence permet d'indiquer la présence de nourriture aux autres espèces et que le gypaète en bénéficie car il n'intervient qu'en bout de chaîne pour utiliser les os nettoyés.

- M. Vadella émet la possibilité de faire approvisionner par des éleveurs sensibilisés des points signalés et de faire appel à l'association «le Relais» spécialisée dans le portage en montagne à dos d'âne.

- J.C. Leca soulève le problème de l'origine et de la qualité de la nourriture ingérée par les oiseaux (OGM – plomb...) qui pourrait expliquer la mort ou l'absence de reproduction.

- J.F. Seguin informe que les conclusions des études toxicologiques menées en France et en Europe font apparaître que les populations en meilleur état sont localisées sur les territoires où la faune sauvage est présente toute l'année. En Corse, le gypaète est fortement dépendant des animaux domestiques mais il a été constaté que les couples ayant élevé un jeune sont implantés sur des territoires fréquentés par le mouflon.

Il en conclut que la présence du gypaète doit être un critère essentiel dans le choix des sites de relâcher des ongulés sauvages.

FA 1.2- Développement des populations d'ongulés sauvages

- F. Arrighi précise que les cerfs ramenés en 2009 ont bien investi le territoire, un suivi par balises GPS a été conduit sur une année. Cependant il n'a pas encore été possible de recueillir de données étayées concernant la reproduction notamment en raison de l'évolution des animaux en milieux fermés.

FA.1.3 Développement du pastoralisme extensif

Pour répondre au Président du Parc sur la préférence entre les animaux domestiques et les ongulés sauvages, J.F. Seguin explique que le gypaète manifeste une attirance évidente pour les petits ruminants et que l'accent doit être mis sur le développement d'un pastoralisme extensif grâce auquel la mortalité des petits ruminants en estive bénéficiera au gypaète. Cette fiche action a été élaborée en étroite collaboration avec «A Muntagnera» et constitue un essai pour relancer l'activité au-delà des limites de la ZPS à travers une démarche concertée.

- M. Vadella ajoute que l'on se trouve sur un massif plutôt abandonné et que la réflexion a porté sur un plan d'aménagement et de gestion englobant à la fois les conditions de vie, de travail et la valorisation fourragère.

En application de la mesure 323 du PDRC, la 2^{ème} phase du projet sera lancée à partir de février 2011.

L'idée est de parvenir à la constitution de petits troupeaux regroupant des ruminants de réforme afin de garder les milieux ouverts. Ceux-ci évolueraient sur des secteurs déterminés et seraient parqués autour des villages. Il s'agit d'un programme expérimental qui sera déployé dans le rayon d'évolution du gypaète afin d'agir sur la disponibilité de la ressource alimentaire.

- L. Hugo fait observer que le déclin du pastoralisme dans le secteur du Verghello ne s'est pas opéré de manière brutale mais s'est installé de manière progressive sur une dizaine d'années.

- Le Président du Parc et M. Vadella font remarquer que parallèlement on constate une demande croissante de jeunes éleveurs de la plaine souhaitant le retour en montagne et que certains secteurs ont été réinvestis.

- J.F. Seguin suggère de consulter les anciennes cartes sur lesquelles figurent les implantations de bergeries afin d'avoir une idée sur l'occupation pastorale passée.

FA. 1.4 Suivi des ressources alimentaires.

L'examen des cartes ovins/caprins fait apparaître la difficulté à établir des données véritablement précises et fiables pour connaître et mesurer l'évolution des ressources alimentaires. En fonction des échelles, des sources d'enquêtes, et des informations recueillies localement, les résultats peuvent différer, d'autant plus que des modifications importantes d'une année sur l'autre (taille des troupeaux, nombre d'éleveurs transhumants, lieux d'estives) ont pu être notées. Cependant, toutes les sources de données indiquent un déclin.

Au niveau du territoire du Parc, des éléments figurent dans deux études menées à dix ans d'intervalle en 1988 et 1999.

Pour le secteur de Guagno, ils ont été actualisés en 2008 lors du comptage préalable à l'opération de réintroduction du cerf.

2. PRESERVATION DES SITES DE NIDIFICATION DU GYPAETE

FA 2 Préservation des sites de nidification

La proposition, issue du plan national d'actions, est de gérer toutes les activités sur les Zones de Sensibilité Majeure en fonction d'espaces définis comme «zone cœur» et «zone tampon» à partir des sites de nidification (de 1 à 6 pour chaque couple) et éviter ainsi la désertion du nid lors des périodes particulièrement sensibles.

En ce qui concerne le survol par les aéronefs, une convention a été signée entre le Ministère de la Défense, le Ministère de l'Ecologie et la LPO. Les cartes établies et mises à jour lors d'une réunion, qui se tiendra chaque année à l'automne au niveau national, seront imprimées et communiquées aux autorités locales (civiles et militaires) qui seront dans l'obligation de les respecter.

Pour les sites à gypaète de Corse, l'utilisation de cette carte par les pilotes sera mise en place à compter de 2011.

Une action de communication en direction de tous les utilisateurs de l'espace aérien doit être programmée car l'intérêt est de faire figurer également les périmètres à contourner dans les plans de vols des compagnies privées (entreprises mandatées par EDF, compagnies de tourisme etc...).

3. SUIVI DES ESPECES

FA 3.1-FA 3.2-FA 3.3-Suivi des espèces

La collecte des informations relatives à l'occupation du territoire, la ponte, la productivité, etc... pour le gypaète est assurée par le Parc naturel régional depuis 1983 et fait l'objet d'un financement annuel de la part de l'Etat. Le couple d'aigle royal sera également suivi annuellement.

Pour la sittelle, des relevés périodiques afin de recenser les couples seront précisés dans le cadre de la réalisation du DOCOB « Forêt Territoriale de Libbio ».

4. COHERENCE DES MESURES DE GESTION

FA 4.1 Transversalité des mesures de gestion.

Les problématiques liées à la conservation des espèces visées sont d'ordre régional et les mesures à mettre en place ne doivent pas se limiter à l'aire géographique du site (ex : application du plan national d'action gypaète à tous les sites Natura 2000).

L'évolution des connaissances devra conduire à une révision et une adaptation des mesures retenues.

Les préconisations figurant dans cette fiche nécessitent l'élaboration d'une fiche action relative à l'animation et à la mise en œuvre du DOCOB.

- B. Recorbet rappelle que le programme gypaète animé par le PNRC mobilise des crédits importants mais qu'il est nécessaire de renforcer les actions d'autant plus que, comme le souligne J.F. Seguin, ce travail est reconnu au niveau national.

FA 4.2 Cartographie des habitats

Des éléments ont été communiqués par le conservatoire botanique et des relevés de végétation ont été effectués dans le cadre du projet de relâcher de cerfs.

- L. Hugot signale que certaines espèces intéressantes comme le tremble, l'*Euphrasia nana* sont présentes mais le territoire doit faire l'objet d'une étude cartographique plus poussée car les connaissances au niveau botanique dans la vallée de Guagno et la ZPS ne sont pas complètes.

- B. Recorbet approuve l'idée déclinée par la fiche action de réaliser une cartographie des habitats des espèces végétales puisque leur conservation est en lien direct avec la gestion des estives et la préservation des espèces ciblées par le DOCOB.

Au terme de la réunion, le comité de Pilotage décide de valider le DOCOB après introduction des modifications proposées, de reconduire M. Jean-Luc CHIAPPINI, président du PNRC, à la présidence du COPIL et de confier au PNRC l'animation de la mise en œuvre du DOCOB.